Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges

RAPPORT D'ACTIVITES

2021

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES - SIEPAL

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

SOMMAIRE

ÉDITO 1

LE MOT DU PRESIDENT 1

LE SIEPAL : SYNDICAT EN CHARGE DU SCOT 2

LE PERIMETRE DU SIEPAL DANS LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL 2

L'OBJET DU SIEPAL 3

LA COMPOSITION DU SYNDICAT 3

LA VIE DU SYNDICAT 5

LES COMITES ET BUREAUX SYNDICAUX EN 2021 5

LES GRANDES LIGNES BUDGETAIRES DU SYNDICAT 6

EVOLUTION ADMINISTRATIVE : MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DES ACTES 8

MISSION PREMIERE : LE SCOT 9

LES TEMPS FORTS DE 2021 : 15

ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION DU SCOT,… 15

DATES CLES DE 2021 16

ZOOM SUR L'ENQUETE PUBLIQUE 17

ZOOM SUR L'APPROBATION DU PROJET DE SCOT 21

ZOOM SUR L'ENTREE EN VIGUEUR DU PROJET DE SCOT 24

LA COHERENCE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 26

LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME 26

REPRESENTATION DU SIEPAL EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – CDAC 27

MISSIONS CONNEXES DU SIEPAL : LA CDPENAF ET LA CDNPS D'AUTRES MOYENS POUR APPLIQUER LE SCOT 27

UNE ANNEE RYTHMEE PAR DES INVITATIONS A DES GROUPES DE REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 28

PARTICIPATION A DES PROGRAMMES CLES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 30

LE SIEPAL, UN DES 3 REPRESENTANTS DE SCOT MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE L'OBSERVATOIRE DES ESPACES NAFU (NATURELS AGRICOLES FORESTIERS ET URBAINS) 31

ANNEXE 32

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

ÉDITO

LE MOT DU PRESIDENT

2021 : L'approbation du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges à l'unanimité

Le rapport d'activités 2021 a comme vocation d'esquisser les contours des missions et compétences du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) et de préciser de quelles manières elles ont été exercées en 2021. L'objectif de ce rapport didactique est bien que chacun, élu, partenaire, acteur, habitant du territoire, comprenne quel est le rôle du SIEPAL et comment il fonctionne.

Le syndicat traite de toutes les problématiques qui touchent à la vie quotidienne des territoires : l'habitat, le développement économique, le maintien de l'agriculture, les déplacements ou encore le capital environnemental et paysager.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges doit définir un cadre de développement qui permette de satisfaire les besoins actuels et futurs des habitants tout en luttant contre la surconsommation foncière.

Après plus de 9 ans de travaux pour identifier les atouts et faiblesses du territoire, les enjeux auxquels il est confronté, les défis qu'il aura à relever, les **orientations stratégiques de développement** qu'il aura à définir, le SCoT 2030 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Syndicat lors du comité syndical du 7 juillet 2021.

Bien qu'il y ait parfois des voix dissonantes, le SCoT 2030 est donc l'aboutissement d'un **très long travail collectif**, et je **veux saluer ici celui réalisé sous les mandatures précédentes.**

Plus largement, il convient de **mettre en perspective le SCoT 2030 dans l'histoire de la planification territoriale de l'agglomération de Limoges**. Il y a plus de 30 ans les collectivités se sont saisies de cette problématique, en créant le SIEPAL. Notre syndicat rassemble aujourd'hui 4 EPCI dont les caractéristiques et les profils sont contrastés. Nous devons nous employer à ce que notre territoire ne soit pas considéré comme une juxtaposition de communes urbaines, périurbaines et rurales, mais bien comme une mosaïque dont la combinaison des pièces nous oblige à une vision collective et partagée. Le SCoT ne se résume pas à des contraintes mais bien à une ambition partagée.

Je tiens à souligner l'effort constant de l'ensemble des élus du SIEPAL durant toute la période de concertation et de co-construction du document. Ce long cheminement nous a permis d'aboutir à un **document clarifié, amendé et renforcé dont nous pouvons être fiers collectivement.**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs de notre SCoT comprend désormais **110 orientations** et bien que ce terme choisi par le législateur puisse être équivoque quant à sa portée juridique, il n'en est rien, les 110 orientations sont **prescriptives et nous avons à les mettre en œuvre.**

Nous pouvons nous prévaloir d'un SCoT qui **combine ambition démographique et préservation du cadre de vie** pour que les réponses aux besoins de nos habitants, l'accueil des populations nouvelles, ne se fassent **pas au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers**, à protéger de l'artificialisation.

Loin d'être une simple doctrine comme certains pourraient le penser, le **SCoT 2030** va constituer **notre outil fort** pour un aménagement raisonné de notre espace et un développement harmonieux de notre territoire.

Bonne lecture

Le Président Vincent LÉONIE

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

LE SIEPAL : SYNDICAT EN CHARGE DU SCOT

Depuis 1991, le **Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges** (SIEPAL) joue un rôle majeur en matière de **développement** et d'**aménagement du territoire** sur un périmètre qui s'est élargi au fil des années. Il se compose de 65 communes regroupées aujourd'hui dans 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté Urbaine Limoges Métropole, la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), Noblat et Val de Vienne.

En application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), le SIEPAL a mis à l'étude dès le début des années 2000 le premier **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui fut approuvé en janvier 2011**. **En 2012, la révision de ce Schéma de Cohérence Territoriale a été engagée,** pour répondre à la fois aux évolutions territoriales au niveau local et législatives sur le plan national.

LE PERIMETRE DU SIEPAL DANS LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Le périmètre de réflexion s'étend sur 1 620 km² soit **30% de la surface du département de la Haute Vienne et 70 % de sa population.**

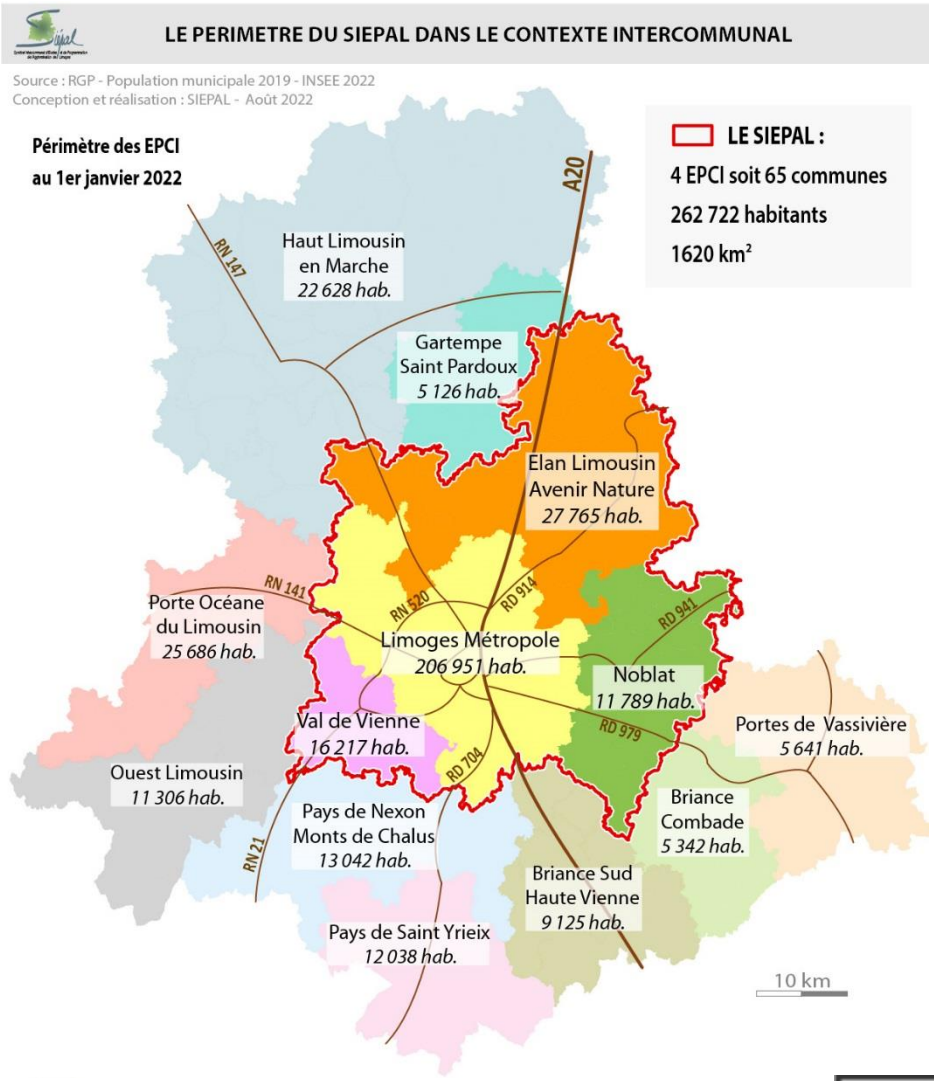

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

L'OBJET DU SIEPAL

Le SIEPAL exerce la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en lieu et place de ses membres. Il a reçu délégation pour **réaliser et réviser ce document cadre** et assiste les communes et groupements de communes dans sa mise en œuvre.

Il **accompagne les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme** : Plan Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux (PLU/PLUi) ou documents sectoriels (Plan de Déplacements Urbains - PDU et Programme Local de l'Habitat - PLH). Il est amené à examiner la cohérence de ces différents projets avec le SCoT. Le Comité Syndical (ou à défaut le Bureau Syndical habilité par délégation) rend un avis sur chaque dossier pour lequel il est saisi.

Parallèlement à sa mission SCoT, et comme ses statuts le mentionnent, le syndicat est un **organe de consultation, d'échange d'informations et d'études** préliminaires sur les grands projets relatifs à l'habitat et au logement, à l'environnement, aux transports et déplacements, au développement économique, à l'implantation et l'évolution des équipements sociaux, culturels, éducatifs, sportifs, touristiques et commerciaux… afin d'assurer un développement cohérent et harmonieux de l'ensemble du territoire.

Il participe aux décisions prises en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi). Il met en perspective les demandes d'autorisation commerciale ou cinématographique et les dispositions du SCoT pour en évaluer la compatibilité. Le représentant du SIEPAL qui siège à cette commission fonde sa décision sur le respect de ce principe.

Le SIEPAL est **membre de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** qui statue sur les demandes d'autorisations d'urbanisme en milieux non urbains et les dispositions des documents d'urbanisme dans ces mêmes espaces. Le représentant du syndicat qui siège à cette commission s'appuie sur les orientations du SCoT visant à la préservation et la mise en valeur de ces milieux pour fonder son avis.

LA COMPOSITION DU SYNDICAT

76 délégués représentant les 4 EPCI membres du syndicat

Le syndicat est composé de **76 membres, désignés par les EPCI qu'ils représentent**. La répartition des sièges entre ces collectivités est fixée au regard de leurs poids démographiques respectifs. Les **25 membres du Bureau Syndical** sont élus par le Comité Syndical parmi les membres de ce dernier.

L'exécutif renouvelé en 2020 a légèrement évolué début 2021 :

La communauté urbaine Limoges Métropole a délibéré pour désigner en tant que membre titulaire M. Jean-Pierre DUCHER en lieu et place de M. Gilles BÉGOUT, et M. Roland MERIGOUT en qualité de membre suppléant.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

La communauté de communes ELAN a délibéré pour désigner en tant que membres titulaires M. Olivier CHATENET en lieu et place de M. Stéphane CHÉ, et Mme Chantal PIQUET à la place de M. Daniel PERROT. M. Stéphane CHÉ devient suppléant de M. Olivier CHATENET.

La communauté de communes du Val de Vienne a délibéré pour désigner en tant que membre titulaire M. Claude MONTIBUS en lieu et place de M. Yves JASMAIN, suite à sa démission, et Mme Christelle THORE en qualité de suppléante.

Comité Syndical du SIEPAL - Janvier 2022

Bureau syndical - 25 membres

Président : Vincent LÉONIE

Vice-Présidents :

Mme A.Brouille ELAN	**M. G.Guérin** Limoges Métropole	**M. R.Arnaud** Val de Vienne	**M. A.Faucher** Noblat	**M. F. Doucet** Limoges Métropole	**M. J.J.Duprat** ELAN	**Mme M.Delpi** Limoges Métropole	**M.J.Garestier** Limoges Métropole

Autres membres du bureau :

M. J. Luc Bonnet (C.U. Limoges Métropole)
M. Ph. Janicot (C.U. Limoges Métropole)
M. Ch. Blanchet (C.U. Limoges Métropole)
Mme E.Rabeteau (C.U. Limoges Métropole)
Mme J. Lenfant (C.U. Limoges Métropole)
Mme N. Mézille (C.U. Limoges Métropole)
M. L. Lafaye (C.U. Limoges Métropole)
M. L. Géraudie (C.U. Limoges Métropole)
M. B. Lauserie (C.C. Elan)
M. J.M. Legay (C.C. Elan)
Mme E. Petit (C.C. Elan)
M. B. Troubat (C.C. Elan)
M. A. Mazin (C.C. Noblat)
M. A. Darbon (C.C. Noblat)
Mme S. Achard (C.C. Val de Vienne)
M. Ph. Barry (C.C. Val de Vienne)

Comité Syndical 76 membres

M. C. Brunaud (C.U.Limoges Métropole)
M. S. Larcher (C.U.Limoges Métropole)
M. M. Lasnier (C.U.Limoges Métropole)
M. J. Roux (C.U.Limoges Métropole)
M. N. Balot (C.U.Limoges Métropole)
M. J.P. Ducher (C.U.Limoges Métropole)
M. Ch. Malifarge (C.U.Limoges Métropole)
Mme M. Laplace (C.U.Limoges Métropole)
M. D. Limousin (C.U.Limoges Métropole)
Mme S. Gentil (C.U.Limoges Métropole)
M. E. Lombertie (C.U.Limoges Métropole)
M.V. Jalby (C.U.Limoges Métropole)
Mme G. Yildirim (C.U.Limoges Métropole)
M. A. Bourion (C.U.Limoges Métropole)
M. J. Bernis (C.U.Limoges Métropole)
M. C. Ravaud (C.U.Limoges Métropole)
M. J.P. Perraudin (C.U.Limoges Métropole)
M. F. Poirson (C.U.Limoges Métropole)
M. S. Roux (C.U.Limoges Métropole)
M. A. Portheault (C.U.Limoges Métropole)
M. L. Durousseaud (C.U. Limoges Métropole)
M. J.Y. Rigout (C.U. Limoges Métropole)
M. O. Chatenet (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
Mme H. Delos (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. J. Pleinevert (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
Mme J.C. Solis (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
Mme C. Roux (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. J.M. Horry (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. J.M. Bertrand (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. V. Carré (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. F. Maitre (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
Mme C. Piquet (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. F. Dupuy (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. P. Vallin (C.C. Elan Limousin Avenir Nature)
M. J.P. Estrade (C.C. Noblat)
M. M. Kapstein (C.C. Noblat)
M. A. Perabout (C.C. Noblat)
M. G. Albrecht (C.C. Noblat)
M. J.P. Nexon (C.C. Noblat)
M. H. Valadas (C.C. Noblat)
M. D. Marquet (C.C. Noblat)
M. B. Blanchard (C.C. Noblat)
M. C. Montibus (C.C.Val de Vienne)
Mme M. Henrion (C.C.Val de Vienne)
M. M. Leboutet (C.C.Val de Vienne)
M. G. Roques (C.C.Val de Vienne)
Mme V. Godmé (C.C.Val de Vienne)
M. F. Thomasson (C.C.Val de Vienne)
M. G. Kauwache (C.C.Val de Vienne)
M. A. Gehrig (C.C.Val de Vienne)
Mme S. Soulat (C.C.Val de Vienne)

L'équipe technique du syndicat étoffée en 2021 :

L'équipe technique composée d'une directrice, cheffe de projet SCoT, Mme Sylvie MOREAU et de deux chargées d'études / cartographes, Mme Anne-Sophie PIERRE et Mme Chloë LEGRAND, s'est renforcée dès mars avec l'accueil, pour une période de 6 mois, d'un stagiaire en fin de cursus universitaire, M. Clément BOUSSICAULT. Au regard de la charge de travail induite par la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale mais également celle liée aux missions d'accompagnement à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT 2030, M. BOUSSICAULT, donnant pleinement satisfaction dans le cadre de ses missions, a été recruté dès septembre 2021, pour une période de 3 ans en tant que chargé d'études.

En application de la convention de coopération conclue entre Limoges Métropole et le SIEPAL, la communauté urbaine met à disposition un agent de la filière administrative dont les missions consistent à répondre aux besoins administratifs de l'équipe technique.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

LA VIE DU SYNDICAT

LES COMITES ET BUREAUX SYNDICAUX EN 2021

Cinq comités syndicaux ont été organisés en 2021. Tous les comités se sont tenus en présentiel. Compte tenu du contexte sanitaire, une dizaine de bureaux extraordinaires a été organisée sous forme **"mixte" présentiel / visioconférence** entre le 5 mars et le 8 juin 2021. Les élus des bureaux syndicaux se sont positionnés sur les remarques et avis émis sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) au cours de la concertation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.

- **Comité Syndical 5 février 2021** - Délibérations budgétaires et bilan synthétique de l'enquête publique*
- **11 Bureaux Syndicaux extraordinaires de mars à juin 2021** – travail et arbitrages sur les remarques relatives aux thématiques du DOO*
- **Comité Syndical 11 juin 2021**- Délibérations budgétaires et avis sur les projets de SDAGE, PGRI et PLU de la commune des Billanges *
- **Comité Syndical 7 juillet 2021** – Approbation du projet de SCoT 2030
- **Comité Syndical 23 septembre 2021** – avis sur le projet de PLU de la commune de Sauviat sur Vige, diverses notes d'information sur l'entrée en vigueur du SCoT et la promulgation de la loi Climat et Résilience
- **Comité Syndical 15 décembre 2021** - Délibérations budgétaires, avis sur des projets d'évolution de PLU des communes d'Aureil et de Panazol, présentation de la méthodologie de l'analyse de la comptabilité des PLU/PLUi avec le SCoT 2030.*

*Ordres du jour détaillés non exhaustifs

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

LES GRANDES LIGNES BUDGETAIRES DU SYNDICAT

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2021 s'est tenu lors du Comité Syndical du 11 décembre 2020**. Après présentation des activités du SIEPAL et un rapide bilan de l'exécution budgétaire 2020, ce débat a permis de **dresser les perspectives pour l'année 2021**.

Ainsi, en 2020, les recettes principales inscrites en section de fonctionnement s'articulaient autour des participations des groupements de communes, de l'ordre de 265 050 euros. Les dépenses globales de fonctionnement inscrites au BP 2020 étaient de 277 300 € (hors dépenses imprévues). Elles ont été réalisées à hauteur de 96 % soit 266 090 euros. Dans le détail, les charges de gestion courante s'établissent à 32 000 euros, et celles liées au personnel et aux élus se sont élevées à 211 510 euros.

Les dépenses d'investissement programmées en 2020 ont été exécutées à hauteur de 37 % des 49 200 euros inscrits au BP 2020. Ces décalages s'expliquent notamment par le report, lié à la crise sanitaire, de la procédure de concertation préalable à l'enquête publique sur le projet de SCoT.

Il était prévu que l'année 2020 soit ponctuée par l'enquête publique sur le projet de SCoT dont le coût est conséquent, ainsi que par l'approbation du document et sa diffusion.

Le BP 2021 a été adopté lors du comité syndical du 5 février 2021. Une Décision Modificative du BP a été entérinée lors du Comité Syndical du 11 juin 2021 pour tenir compte du rejet par le Trésorier du paiement des indemnités des commissaires enquêteurs en dépenses d'investissement et de la volonté d'accueillir des stagiaires. La décision a consisté en un transfert de la section d'investissement vers celle de fonctionnement.

Le total des recettes budgétées en 2021 et inscrites en section de fonctionnement s'articulait autour des participations des groupements de communes, de l'ordre de 283 603 euros et du virement de la section d'investissement de 62 335 euros. Une Dotation Globale de Décentralisation a été octroyée par l'Etat pour soutenir la réalisation du SCoT 2030, pour un montant de 35 000 euros.

Le total des dépenses de fonctionnement budgétées, après décision modificative, était de 350 095 € (hors dépenses imprévues). Elles ont été réalisées à hauteur de 89 % soit 313 278 €. Dans le détail, les charges de gestion courante s'établissent à 57 735 euros, soit 75 % du total du montant budgété en 2021. Les charges liées au personnel et aux élus ont été réalisées à hauteur de 93 % des montants budgétés et se sont élevées à 231 960 euros en 2021.

En matière d'investissement pour l'année 2021, outre le résultat d'investissement reporté d'un montant de 94 480 euros, les recettes d'investissement se sont composées des amortissements pour 23 660€.

Le total des dépenses d'investissement programmées était de 118 141 euros en 2021. Ces dépenses ont été exécutées à hauteur de 66 % du montant total (hors dépenses imprévues), avec notamment un virement à la section de fonctionnement.

Afin de préparer au mieux l'année 2022, les orientations budgétaires de l'année à venir ont été discutées en amont. Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022 s'est tenu lors du Comité Syndical du 15 décembre 2021**. Après un rapide bilan de l'exécution budgétaire de 2021, ce débat a permis de dresser les perspectives pour l'année 2022 (voir encadré ci-dessous).

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte administratif 2021, adopté par le Comité Syndical du 11 juin 2021, est annexé au présent rapport d'activités.

PERSPECTIVES 2022 :

L'année 2022 marquera le début des travaux liés à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du SCoT. Le SIEPAL aura également à conduire des missions d'accompagnement des communes et groupements de communes dans l'exercice de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SCoT 2030.

Les **recettes de fonctionnement** devraient s'élever à 398 730 euros. Elles intègrent le résultat de fonctionnement reporté (de l'ordre de 115 127 euros) et les participations des groupements de communes, pour un montant de 283 603 euros réparti entre les EPCI membres du SIEPAL, identique à celui des participations versées en 2021.

Comme en 2021, les principales **dépenses de fonctionnement** concerneront :

- Les charges de gestion courante pour un montant de 55 000 euros. Elles consisteront notamment en frais de formation, de réception, en location immobilière et charges liées, en location/maintenance du photocopieur, ou encore en frais d'adhésion à la Fédération des SCoT et autres charges diverses. Les charges de gestion courante seront globalement en baisse de 4,7% par rapport à celles qui ont été réalisées en 2021.
- Les charges liées à l'exécutif du SIEPAL se monteront à 37 660 euros, soit une baisse de 24 % par rapport au montant inscrit au BP 2021, pour tenir compte de la suppression des cotisations sécurité sociale auxquelles les indemnités des élus des syndicats mixtes ne sont pas assujetties.
- Les charges liées au personnel estimées à 218 720 €, dont 211 720 euros pour le personnel permanent du SIEPAL soit une hausse de 6 % par rapport au montant inscrit au BP 2021 pour tenir compte du renforcement de l'équipe dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du SCoT 2030. Une enveloppe de 7 000 euros est dédiée à l'accueil de stagiaires dont les cursus universitaires seraient en adéquation avec les missions du syndicat. Cette pratique, qui n'était plus en vigueur depuis 2014, a été réintroduite en 2021

En matière d'investissement, outre le résultat d'investissement reporté d'un montant de 41 281 euros, les **recettes d'investissement** se composeraient des amortissements pour 22 500 euros et de FCTVA pour un montant de 3 000 euros.

Les **dépenses d'investissement** consisteront en des frais d'études liées au suivi du SCoT 2030, la mise à jour du site internet, le renouvellement du matériel informatique et les dépenses imprévues pour un montant total de 63 780 euros.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

EVOLUTION ADMINISTRATIVE : MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DES ACTES

Les services de l'Etat encourageant les collectivités à télétransmettre par voie électronique tous les actes soumis au contrôle de légalité afin notamment d'optimiser le fonctionnement des services, le SIEPAL s'est doté d'un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de ses actes.

A ces fins, une convention a été signée entre le SIEPAL et les services préfectoraux.

Le Bureau Syndical avait sélectionné comme prestataire de service la société DEMATIS qui propose, pour le transfert des actes administratifs, budgétaires et marché public en préfecture, la plateforme de télétransmission homologuée par le ministère de l'intérieur E-legalite.com.

Ce service a été mis en place et est opérant depuis le mois de juin 2021.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

MISSION PREMIERE : LE SCOT

Un outil réglementaire pour construire collectivement le territoire :

Instauré par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000), et renforcé depuis par d'autres textes de loi, **le SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale - est un document d'urbanisme qui fixe à moyen terme (environ 10 ans) la vocation des territoires et leur organisation**.

Il s'agit d'un document de **planification intercommunale** qui s'articule autour d'un **projet commun de développement** et fait le **lien entre les différentes politiques publiques touchant l'urbanisme** (habitat, déplacement, développement économique, environnement, organisation de l'espace…), afin d'**assurer leur cohérence.**

Document de norme supérieure, le SCOT sert de **cadre de référence pour les différents documents de planification sectorielle** (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, …) **et pour les documents d'urbanisme locaux** (Plan Local d'Urbanisme, carte communale) établis au niveau communal ou intercommunal, qui **doivent lui être compatibles**, c'est à dire en respecter les grandes orientations. Le SCoT doit s'apprécier tel que les lois successives l'ont construit : un document prescriptif dont le contenu s'impose aux documents de norme inférieure (PLU/PLUi…).

A cet effet, le code de l'urbanisme dispose que les collectivités (EPCI et/ou communes) ont à procéder à l'analyse de la compatibilité de leurs documents avec le SCoT et à engager si nécessaire une révision.

Un SCOT qui prend appui sur toutes les identités communales :

L'état des lieux du territoire a permis d'en comprendre les mécanismes, et de mettre en évidence que certains espaces présentent un fonctionnement similaire : il s'agit d'un **découpage en couronnes concentriques autour du pôle urbain et de communes appelées « pôles d'équilibre »** dont l'influence, plus locale, permet d'**équilibrer le territoire**, en termes de services, d'équipements,…

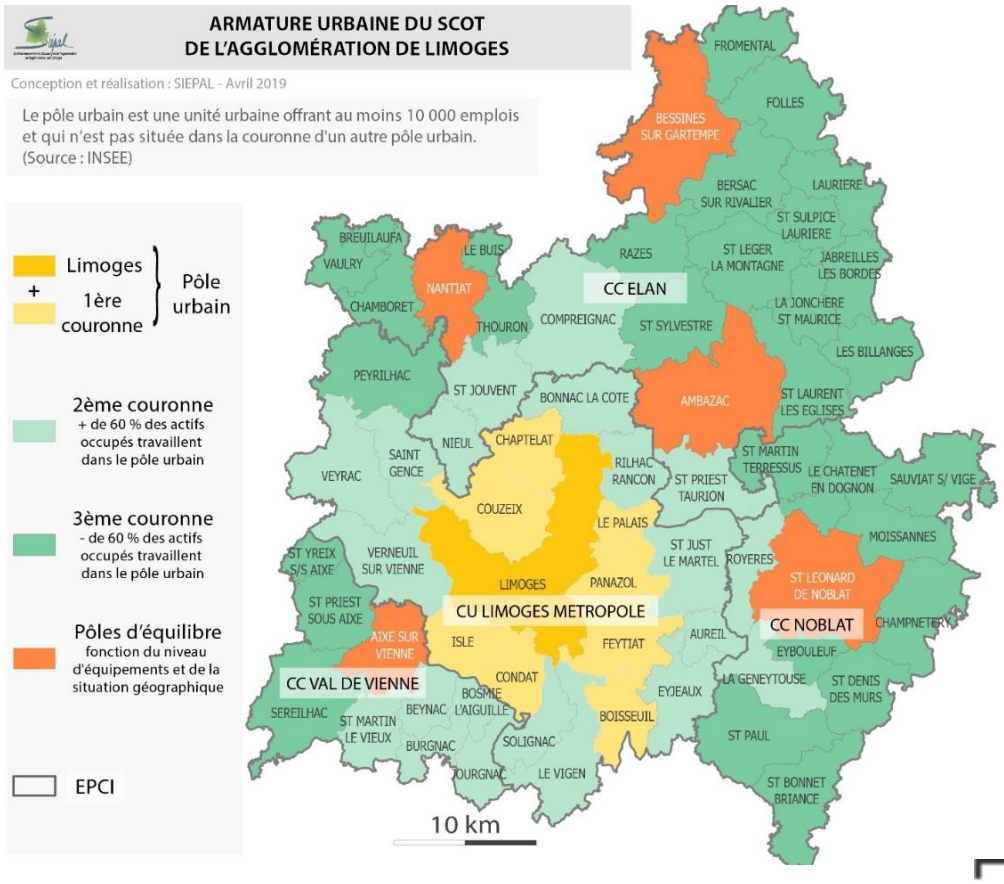

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Les principaux enseignements du Rapport de Présentation du SCOT

Près de 264 000 habitants (INSEE 2020)

Entre 2006 et 2016 : + 0,29 % / an, soit + 820 habitants/an

70 % des habitants vivent dans le pôle urbain

20 % des habitants ont plus de 65 ans

145 500 logements (source : INSEE 2018)

dont 80 % au sein de Limoges Métropole

22 000 logements sociaux (82 % situés à Limoges)

12 000 logements vacants : 8,3 % du parc en 2015

Augmentation de la vacance de 3,7% par an (entre 2006 et 2016)

112 000 emplois (source : INSEE 2016)

¾ des emplois localisés à Limoges

44 zones d'activités dont 8 pôles d'activités de niveau métropolitain

2400 commerces (70 % à Limoges) et 320 00 m² de surfaces de vente

80 % des déplacements domicile/travail effectués en voiture

Réseau urbain de 39 lignes de bus transportant 16 millions de voyageurs

Projet de 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service

30 lignes interurbaines et maillage TER autour de Limoges (20 arrêts)

Développement du covoiturage et du vélo

56 équipements métropolitains

Bon maillage en équipements de proximité

66,5 % des bâtiments reliés au Très Haut Débit (THD)

Occupation de sol en 2018 :

Espaces urbanisés : 20 400 ha

→ **13 %** de la surface

Espaces agricoles : 66 500 ha déclarés à la PAC en 2017, dont 75 % de prairie

En 2010 (source RGA) : 68 060 ha de SAU et 1273 exploitations agricoles

→ **45 %** de la surface

Espaces boisés : 58 000 ha dont 77 % de feuillus

→ **36 %** de la surface

Espaces naturels et en eau :

→ **6 %** de la surface

1685 ha consommés entre 2006 et 2017 inclus sur le territoire du SCoT 2030 dont :

- **1200 ha** consommés **pour l'habitat** (soit 120 ha/an), avec une densité moyenne de **11,5 log/ha**
- **400 ha pour l'activité** (soit 40 ha/an)

Tendance à l'étalement urbain : l'enveloppe urbaine progresse + vite que la population

Des paysages et un cadre de vie de qualité

Risques et nuisances limités

Biodiversité riche grâce à une importante diversité des milieux

Une bonne qualité de l'air et des énergies renouvelables en développement

Peu de sites ou sols pollués et une activité extractive encadrée

Une gestion des déchets satisfaisante

Une ressource en eau à préserver

*

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Les 3 axes de travail du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT

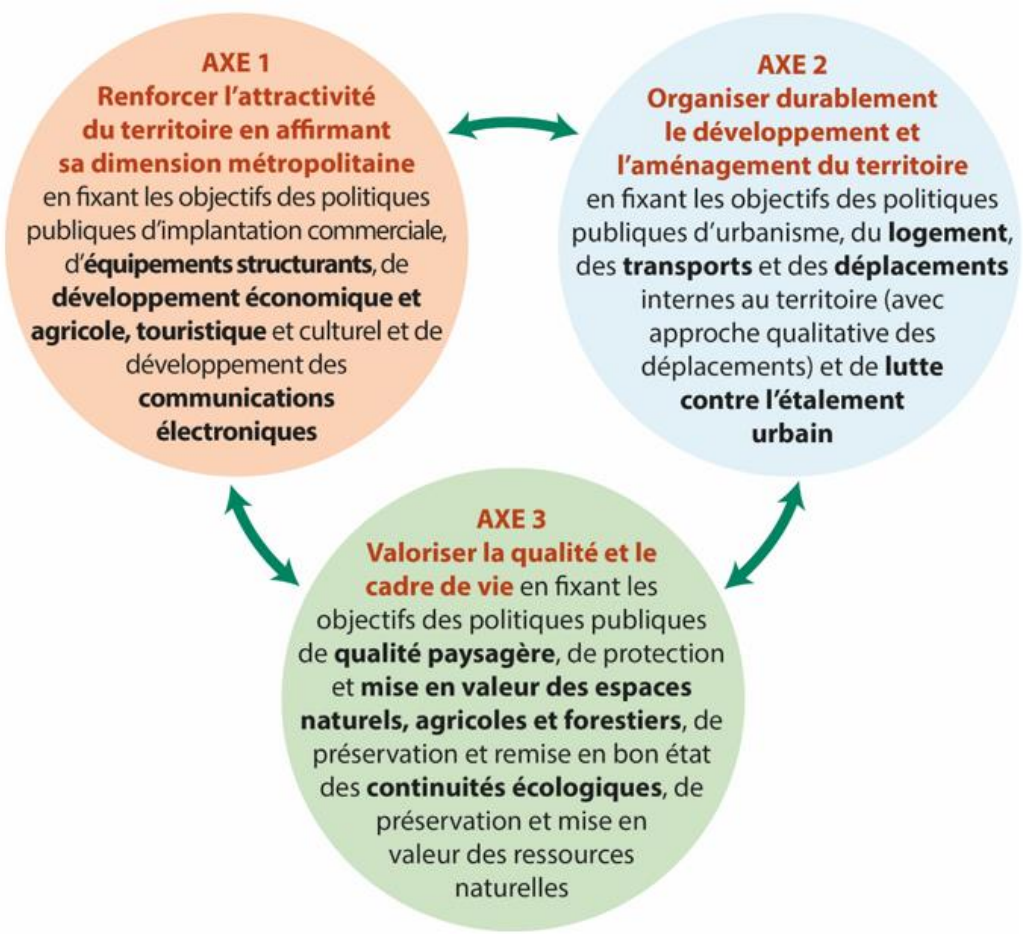

Les lignes directrices du projet pour 2030

UN PROJET POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION EN MATIÈRE DE LOGEMENTS :

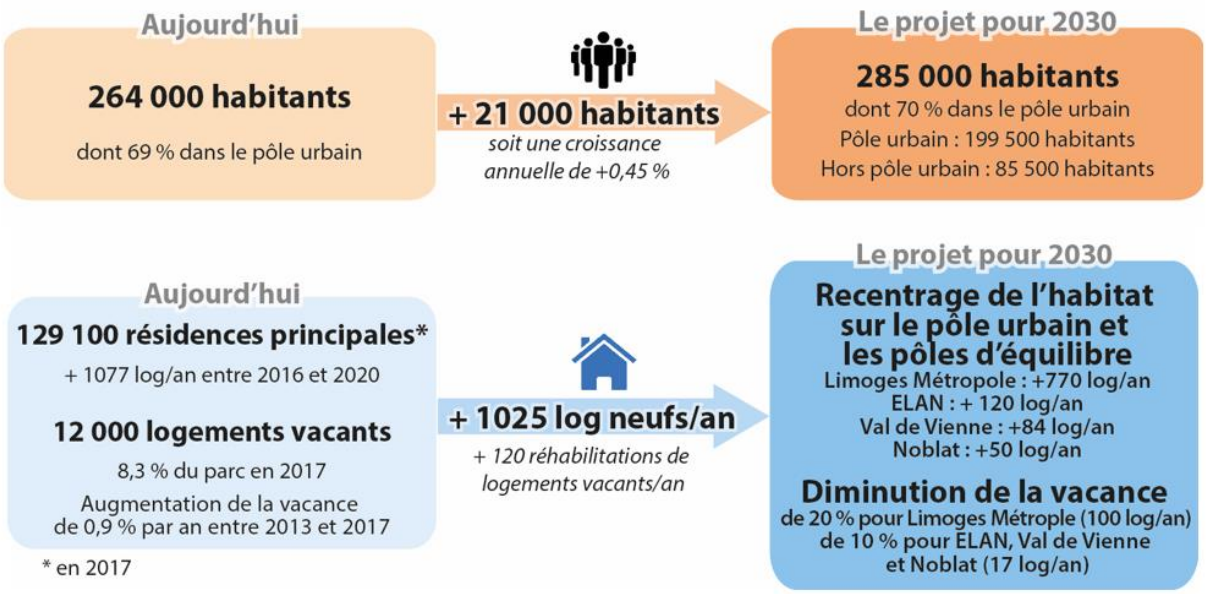

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

UN PROJET POUR DENSIFIER LE TERRITOIRE ET DIMINUER LA CONSOMMATION D'ESPACE :

Aujourd'hui

120 ha / an
d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés à destination d'habitat

Moyenne observée sur le territoire du SCoT 2030 entre 2007 et 2016 inclus

- 51 %
de consommation d'espace

Baisse de 87 % de la consommation moyenne à destination de logement par nouvel habitant :

2007/2016 : 2620 m² nécessaires pour chaque nouvel habitant du territoire du SCoT

Objectif 2030 : 333 m² par nouvel habitant

Le projet pour 2030

58 ha / an
d'enveloppe foncière moyenne à destination d'habitat soit un maximum de 700 ha d'ici 2030

Limoges Métropole : 30 ha/an
ELAN : 12,5 ha/an
Val de Vienne : 9,5 ha/an
Noblat : 5,5 ha/an

À NOTER…
Le SCoT arrêté a été modifié** pour tenir compte des observations sur la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers émises lors de la concertation et de l'enquête publique et **d'adapter les objectifs initialement fixés.

Aujourd'hui

11,5 logements par hectare

Densité moyenne observée des nouvelles constructions entre 2007 et 2016 inclus

Limoges : 25 log/ha
1ère couronne : 11,5 log/ha
Pôles d'équilibre : 9 log/ha
2ème couronne : 7,5 log/ha
3ème couronne : 6,5 log/ha

Forte densification

Augmentation de la densité moyenne des nouveaux secteurs d'habitats :

Limoges : + 40 %
1ère couronne : + 67 %
Pôles d'équilibre : + 67 %
2ème couronne : + 60 %
3ème couronne : + 54 %

Le projet pour 2030

21 logements par hectare

Densité moyenne attendue pour les nouvelles constructions à partir de 2020

Limoges : 35 log/ha
1ère couronne : 20 log/ha
Pôles d'équilibre : 15 log/ha
2ème couronne : 12 log/ha
3ème couronne : 10 log/ha

À NOTER…
*Les **densités inscrites au SCoT arrêté n'ont pas évolué***
*Les critères pour sélectionner les principaux villages pouvant être urbanisés inscrit dans le SCoT arrêté ont été complétés : **renforcement de la prise en compte de l'activité agricole, des capacités et de l'efficacité du traitement des eaux usées,…***

COMMENT ?

Le projet de DOO prévoit de :

- **lutter contre la vacance**,
- **densifier** l'existant et les secteurs desservis par les transports en commun,
- privilégier le **renouvellement urbain**,
- limiter l'étalement urbain,
- privilégier l'accueil de population dans les secteurs concentrant équipements, services et commerces,
- **stopper l'urbanisation linéaire**,
- diversifier les tailles et les types de logements,
- calibrer les enveloppes foncières des PLU/PLUi aux dynamiques démographiques locales,
- **recentrer l'urbanisation autour des centres villes et centres bourgs** en concentrant 85 % des nouveaux logements dans le centre-ville/bourg et les 3 villages principaux pour les communes du pôle urbain et 75 % pour les communes en dehors du pôle urbain
- …

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

UN PROJET POUR RENFORCER LA GESTION DURABLE DES ZONES D'ACTIVITÉS ET CONFORTER LEUR ATTRACTIVITÉ :

Aujourd'hui

8 pôles d'activités de niveau métropolitain

6 pôles d'activités complémentaires

Attractivité renforcée

Le projet pour 2030

Prioriser la réutilisation des friches et la densification des espaces économiques

Promouvoir les fonctions technopolitaines d'ESTER,

Conforter le centre-ville de Limoges comme polarité commerciale majeure

À NOTER…

Le SCoT arrêté a été modifié sur la question de l'offre commerciale : le principe de non concurrence entre centre-ville et périphérie a été ajouté en objectif, une orientation encadrant la création de « drive » a été ajoutée,….

Aujourd'hui

40 ha / an

d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés à destination d'activité

Moyenne observée sur le territoire du SCoT 2030 entre 2007 et 2016 inclus

Limoges Métropole : 350 ha
ELAN : 28 ha
Val de Vienne : 16 ha
Noblat : 11 ha

- 56 %

de consommation d'espace

Déclinaison par territoire :

Limoges Métropole : 105 ha
ELAN : 50 ha
Val de Vienne : 20 ha
Noblat : 15 ha

Le projet pour 2030

18 ha / an

de foncier destiné aux extensions et / ou créations des espaces dévolus à l'activité

soit un potentiel total de 210 hectares

À NOTER…

Le SCoT arrêté a été modifié les objectifs 1 et 2 initiaux ont été inversés pour marquer la nécessité de prioriser la mobilisation des friches et espaces vacants et le renouvellement urbain, des projets de créations et d'extension de zones d'activités ont été supprimés.

COMMENT ?

Le projet de DOO prévoit de :

- renforcer la **gestion durable** des zones d'activités,
- gérer le traitement urbain et paysager des zones d'activités,
- perfectionner la **desserte en transports en commun** et l'accessibilité par les modes doux des zones d'activités,
- **renforcer la structuration des pôles d'activités** nord et sud,
- conforter Océalim,
- prioriser la **réutilisation des friches** et la **densification** des espaces économiques,
- privilégier le **renouvellement urbain**,
- structurer l'offre commerciale,
- prohiber la création de tout nouveau pôle commercial métropolitain,
- préserver les capacités productives des **espaces agricoles,**
- …

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

UN PROJET POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LE CADRE DE VIE :

Aujourd'hui

80 % des déplacements domicile/travail sont effectués en voiture

Tendance à l'augmentation de la fréquentation des transports en commun sur le pôle urbain

Manque d'aménagements sécurisés pour la pratique du vélo

Optimisation des déplacements

Le projet pour 2030

Réorganisation du réseau de transports en commun autour du BHNS*

Développement des modes doux

Optimisation des mobilités individuelles : covoiturage, électromobilité,...

Densification des secteurs desservis par les transports en commun

*Bus à Haut Niveau de Service

À NOTER...
*Le SCoT arrêté a renforcé ses orientations relatives à la **pratique du vélo comme mode de déplacement quotidien**, et a subordonné les aménagements des infrastructures routières aux orientations de l'axe 3.*

Aujourd'hui

45 % d'espaces agricoles

36 % d'espaces boisés

13 % d'espaces urbanisés

6 % d'espaces naturels et/ou en eau

Qualité et cadre de vie préservés

Le projet pour 2030

Préservation de + de 99 % des espaces agricoles, naturels et forestiers

Développement des services et équipements de proximité

Réduction de l'exposition des populations aux risques et nuisances

Préservation des réservoirs de biodiversité et des zones humides

À NOTER...
Le SCoT arrêté a été complété sur les questions de photovoltaïsme, d'assainissement et de paysage.

COMMENT ?

Le projet de DOO prévoit de :

- **réorganiser le réseau** pour optimiser la performance des transports collectifs et développer les **infrastructures cyclables et piétonnes**
- favoriser l'utilisation des **énergies renouvelables**
- gérer durablement la **ressource en eau** et garantir sa qualité
- limiter l'imperméabilisation des sols
- placer **le paysage** au cœur du développement du territoire : **préservation des haies**, des vallées, **requalification des entrées de ville**, préservation des coupures d'urbanisation,…
- garantir une **diversité des milieux** pour favoriser la biodiversité : espaces boisés, espaces agricoles, haies, zones humides, ripisylves,…
- prohiber les constructions au sein des **réservoirs de biodiversité**
- protéger les **zones humides** et préserver les cordons végétaux le long **des cours d'eau** et plans d'eau
- ...

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

LES TEMPS FORTS DE 2021 :

ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION DU SCOT,…

Engagée en 2012 pour répondre aux évolutions fondamentales dans les modalités de l'aménagement de l'espace imposées par la loi, et à l'intégration du Val de Vienne à la réflexion SCoT, la révision du SCoT 2030 a été approuvée le 7 juillet 2021. **Plus de 9 ans de travaux**, ponctués par les différentes réformes législatives et leurs incidences en termes de calendrier, ont permis d'identifier les atouts et faiblesses du territoire, les enjeux auxquels il est confronté, les défis à relever, et de définir les **orientations stratégiques de développement**.

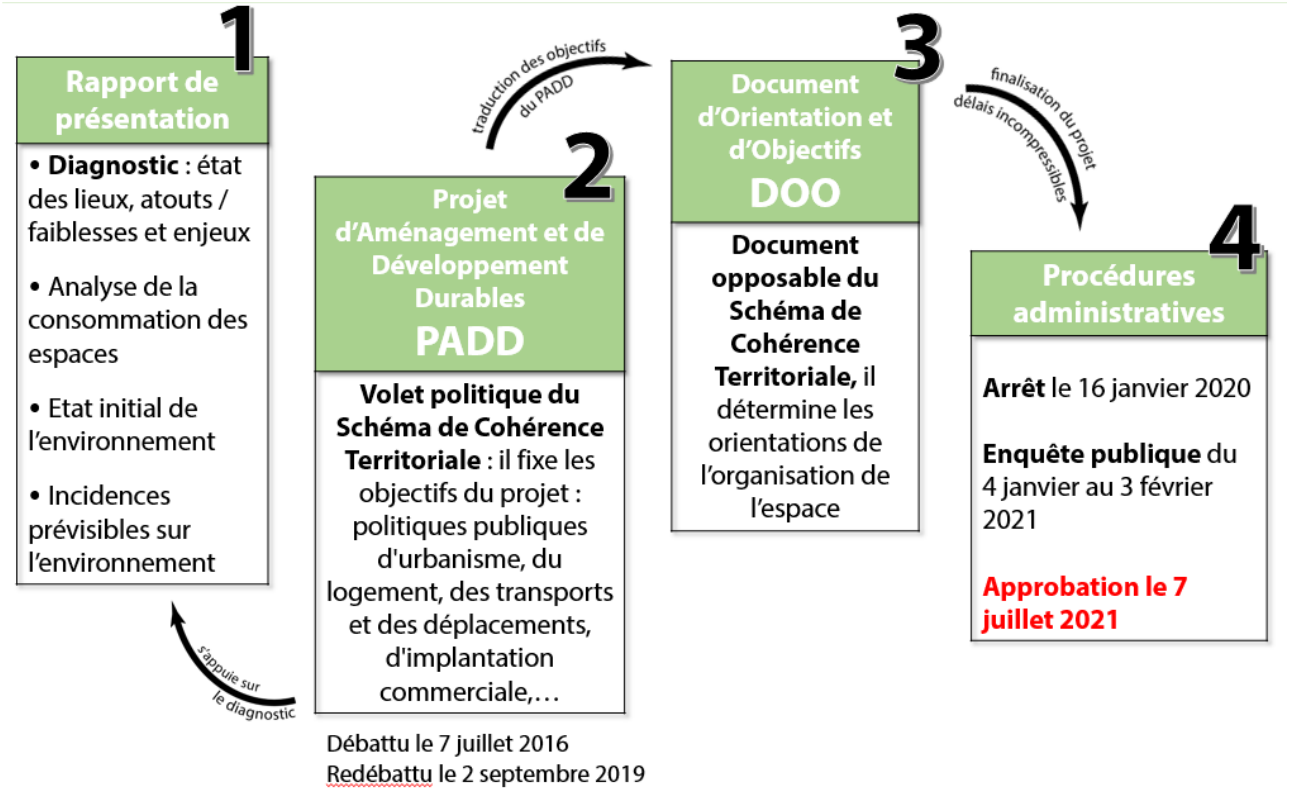

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

DATES CLES DE 2021

4 janvier au 3 février 2021

Enquête Publique sur le projet de SCoT 2030

5 mars au 8 juin 2021

Arbitrages des membres du Bureau Syndical sur les remarques émises par les Personnes Publiques Associées lors de la consultation et celles recueillies au cours de l'Enquête Publique

7 juillet 2021

Approbation à l'unanimité du SCoT de l'agglomération de Limoges par le Comité Syndical

22 août 2021

Promulgation de la loi Climat et Résilience dont les articles relatifs au logement et à l'artificialisation des sols font directement écho aux missions du SIEPAL

8 septembre 2021

Le SCoT 2030 devient exécutoire au terme d'un délai légal de 2 mois.

Octobre / Novembre 2021

Travail avec l'InterSCoT Nouvelle Aquitaine et la région Nouvelle Aquitaine sur les conséquences de la règle du Zéro Artificialisation Nette de la Loi Climat et Résilience sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et les SCoT.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

ZOOM SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Une procédure d'enquête publique, réglementée par le Code de l'environnement, est nécessaire avant l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision, *article L. 123-1 du Code de l'environnement.*

LE DOSSIER soumis à l'enquête publique est composé :

. des 3 parties du SCOT :
- le rapport de présentation du SCOT
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- le Document d'Orientation et d'Objctifs

. des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés

. de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse écrite du maître d'ouvrage

. du bilan de la concertation du SCoT adopté le 16 janvier 2020

Il s'agit d'une procédure préalable à l'approbation de documents importants.

Le SCoT est un document soumis à cette procédure comme prévu dans les *articles L.123-2 du Code de l'environnement, et L.104-1 et L.143-22 du Code de l'urbanisme.*

L'*article L.143-9 du Code de l'urbanisme* spécifie « *Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement par le préfet.* ».

L'enquête publique sur le projet de SCoT 2030 s'est déroulée du 4 janvier au 3 février 2021 inclus.

Cette procédure a été précédée courant 2020 par la consultation des Personnes Publiques Associées.

Travail préparatoire à l'enquête publique

Les modalités pratiques de l'enquête publique ont été détaillées dans l'arrêté 09/2020 du SIEPAL.

Points principaux :

- **5 lieux d'enquête définis** : les sièges des EPCI membres du SIEPAL et le siège du syndicat.
    - Le **dossier complet du SCoT y était consultable** sous format papier.
    - Une version numérique sur un poste informatique en accès libre était disponible aux sièges du SIEPAL et de la communauté de communes du Val de Vienne.
- Un accès au dossier pour consultation sur **le site internet** du SIEPAL.
- Plusieurs possibilités offertes au public pour formuler ses observations : **dans un des registres papier** à disposition dans les lieux d'enquête, par **voie postale** ou par **courrier électronique**.
- **6 permanences** réalisées par les commissaires enquêteurs durant la période.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Une **commission d'enquête composée de trois membres** (1 président et 2 titulaires) a été désignée, le 21 octobre 2020, par le Président du Tribunal Administratif de Limoges, conformément aux *articles L.123-4, L.123-5 et R.123-5 du Code de l'environnement.*

Travail préparatoire à l'enquête publique : les mesures de publicité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Du lundi 4 janvier 2021 au mercredi 3 février 2021 inclus

OBJET

Fixée par arrêté du président du Syndicat Mixte du SIEPAL n°09/2020, l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Limoges tel qu'il a été arrêté par le Comité Syndical du 16 janvier 2020 se déroulera du lundi 4 janvier 2021 à 8h30 au mercredi 3 février 2021 à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Au terme de cette enquête publique et sous réserve de ses résultats, le SIEPAL procédera à l'approbation du SCoT révisé.

Le Schéma de Cohérence territoriale est un document de planification dont la finalité est de fixer les objectifs et les orientations d'aménagement et de développement du territoire, en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de préservation de l'environnement, de ressources, d'agriculture… d'un bassin de vie pour le long terme. Ces orientations sont traduites dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, …).

COMMISSION D'ENQUÊTE :

Président : Monsieur Claude GOVIGAUD, colonel de l'armée de terre en retraite ;

Membres titulaires : Messieurs Jean-Louis DUC, ingénieur travaux publics en retraite et Benoît DELAGE, magistrat administratif financier en retraite.

MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté depuis le site internet du SIEPAL www.siepal.fr et sur un poste informatique en accès libre au siège du SIEPAL aux jours et horaires d'ouverture. Il pourra également être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Lieu	Adresse	Horaires d'ouverture	Téléphone
SIEPAL	64 rue Armand Barbès 87 100 LIMOGES	1. Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	05 55 10 26 30
Communauté Urbaine Limoges Métropole	19 rue B. Palissy CS 10 000 87 031 LIMOGES cedex 1	2. Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 16h00	05 55 45 79 00
Communauté de Communes ELAN	1 rue Gay Lussac 87 240 AMBAZAC	[illegible]	05 55 56 04 84
Communauté de Communes de Noblat	26 Sauvagne 87 400 SAINT LEONARD DE NOBLAT	05 87 22 99 00	Mardi 19 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
Communauté de Communes du Val de Vienne	24 avenue du président Wilson Pôle administratif des écoles 87 700 AIXE SUR VIENNE	05 55 70 07 66	Lundi 25 janvier 2021 de 8h30 à 12h00

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Dans le registre d'enquête publique joint à chaque dossier d'enquête ouvert et consultable aux horaires respectifs des lieux d'enquête ;
- Par voie postale, adressées à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : SIEPAL 64 rue Armand Barbès, 87 100 LIMOGES ;
- Par courriel électronique, à l'adresse : enquete.publique@siepal.fr
- Oralement, lors des permanences des commissaires enquêteurs

Le porteur de projet fera mettre en place un volant de masques jetables et un kit de désinfection (lingettes et gel hydroalcoolique) sur chaque lieu de consultation. Le public sera accueilli dans le respect des gestes barrières, deux personnes au plus pourront se tenir ensemble dans la pièce réservée.

PERMANCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux de permanences, aux jours et aux horaires suivants :

LIEU	ADRESSE	TELEPHONE	PERMANENCES
SIEPAL	64 rue Armand Barbès 87 100 LIMOGES	05 55 10 26 30	Lundi 4 janvier 2021 de 13h30 à 17h00 Mercredi 3 février 2021 de 13h30 à 17h00
Communauté Urbaine Limoges Métropole	19 rue B. Palissy CS 10 000 87 031 LIMOGES cedex 1	05 55 45 79 00	Mercredi 13 janvier 2021 de 13h00 à 17h00
Communauté de Communes ELAN	1 rue Gay Lussac 87 240 AMBAZAC	05 55 56 04 84	Vendredi 15 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
Communauté de Communes de Noblat	26 Sauvagne 87 400 SAINT LEONARD DE NOBLAT	05 87 22 99 00	Mardi 19 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
Communauté de Communes du Val de Vienne	24 avenue du président Wilson Pôle administratif des écoles 87 700 AIXE SUR VIENNE	05 55 70 07 66	Lundi 25 janvier 2021 de 8h30 à 12h00

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information relative au projet de révision du SCoT de l'agglomération de Limoges ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président SIEPAL :

- Soit par courrier adressé au SIEPAL, 64 rue Armand Barbès, 87 100 LIMOGES ;
- Soit par courrier électronique : enquete.publique@siepal.fr

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du SIEPAL.

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête, les registres clos et collectés seront mis à disposition des membres de la commission d'enquête sans délai.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre son rapport. Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête sur le site du SIEPAL : www.siepal.fr

Un reportage de France 3 Nouvelle Aquitaine le 5 janvier 2021 « le SCoT 2030, ou le futur visage de la Haute-Vienne ».

- Annonces légales publiées dans la presse via 2 journaux à 2 reprises
  - Le Populaire du Centre édition Haute-Vienne le 21/12/2020 et le 08/01/2021
  - Union et Territoires 87 le 18/12/2020 et le 08/01/2021
- Affichage de l'avis d'enquête aux sièges des EPCI, du SIEPAL et dans les 65 mairies des communes du territoire concerné par le projet de SCoT
- Publication de l'avis d'enquête et de l'arrêté sur les sites internet du SIEPAL, de ceux des EPCI et de plusieurs communes. Procédure relayée par les réseaux sociaux.
- Un reportage de France 3 Nouvelle Aquitaine le 5 janvier 2021 « le SCoT 2030, ou le futur visage de la Haute-Vienne ».

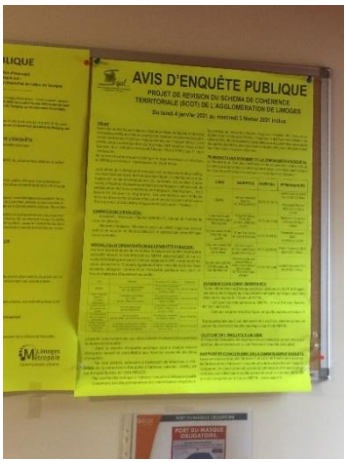

Avis d'enquête affiché aux sièges de Limoges Métropole, du Val de Vienne et du SIEPAL

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Déroulement de l'enquête publique et avis reçus

L'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours : du lundi 4 janvier 2021 à 8 h 30 au mercredi 3 février 2021 à 17 h 00 pendant lesquels, les commissaires enquêteurs ont effectué **6 permanences** : deux au siège du syndicat, et une dans chacun des sièges des 4 EPCI membres du SIEPAL.

Cette période d'enquête publique a également été l'occasion de plusieurs rencontres et échanges entre le Président du SIEPAL, la Directrice du syndicat et le Président de la commission d'enquête.
Le public s'est peu déplacé sur les lieux de l'enquête pour consulter le dossier papier mis à disposition et rencontrer les commissaires enquêteurs. Sur la période définie, seulement 9 visites ont été relevées dont 5 hors permanences. En revanche, la participation à distance via les moyens numériques mis en place a été beaucoup plus soutenue, car 111 courriels ont été reçus sur l'adresse dédiée à l'enquête. La grande majorité des remarques reçues par mail portait sur la question des aménagements routiers à l'est du territoire, inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Après l'enquête

Un travail itératif post enquête entre les membres de la commission d'enquête et les services du SIEPAL a abouti à la production de plusieurs documents en l'espace d'un mois :

- les membres de la commission d'enquête ont communiqué sous 8 jours après la clôture de l'enquête, un **procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales consignées** compilant les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que celles reçues au cours de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées. Au total, 116 observations ont été émises par le public lors de l'enquête publique auxquelles il faut ajouter 521 remarques exprimées par la vingtaine de Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Consultées.
- Dans un délai de 15 jours suivant la réception de ce procès-verbal, **les services du SIEPAL ont produit un mémoire en réponse,** apportant une explication à chacune de ces 636 observations afin de justifier et de préciser certaines orientations inscrites dans le SCoT 2030.
- Enfin, début mars 2021, **la commission d'enquête a transmis** au président du SIEPAL et au président du tribunal administratif de Limoges **son rapport avec conclusions et avis motivés.** Il y est relaté **le déroulement de l'enquête** et les observations recueillies, **les conclusions motivées de la commission d'enquête**, les contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.
  La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations. La réserve porte sur le projet de déviation de Feytiat – Panazol, qui est de fait abandonné, et les recommandations visent d'une part la projection

Région Nouvelle Aquitaine
Département de la Haute-Vienne

Enquête publique relative au projet de révision du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges
(Janvier-février 2021)

Enquête publique : SIEPAL, arrêté n° 09/2020 du 15 décembre 2020.

Rapport de la commission d'enquête

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

démographique, l'aménagement et le développement des zones d'activités et d'autre part le changement climatique.

- **Ce rapport et ces conclusions ont été transmis** au Préfet ainsi qu'aux Présidents des EPCI membres et mis en ligne sur le site internet (mise à disposition pendant un an conformément à l'*article R.123-21 Code de l'environnement*).

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1

Région Nouvelle Aquitaine
Département de la Haute-Vienne

Enquête publique relative à la révision du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges
(Janvier-février 2021)

Conclusions et avis de la commission d'enquête
En application de l'article R 123-20 du Code de l'Environnement

SIEPAL : arrêté n° 09/2020 du 15 décembre 2020.

22

- le contenu du SCoT de l'agglomération de Limoges devra être amendé par la prise en compte des remarques, corrections, omissions, précisions et compléments d'informations relevés par les avis des PPA, PPC et des associations.

Sur la base des constats et des considérations précédemment exposés, s'appuyant sur une connaissance en profondeur du dossier, ayant pris en compte l'ensemble des propositions, avis et commentaires des personnes publiques associées et consultées et des associations, la commission d'enquête émet un **avis favorable** au projet de révision du schéma de cohérence territoriale présenté par le SIEPAL. Cet avis est assorti d'une réserve et de deux recommandations.

7.1 Réserve

7.1.1 S'agissant de l'orientation DDO n°74 : déviation Est de l'agglomération et requalification des échangeurs 35 et 36.

Le projet de déviation de Feytiat - Panazol, avec le raccordement à la RD941, tel que présenté, n'avait pu faire l'unanimité pour des raisons environnementales (*Cf également avis MRAe dossier DUP*). Il est de fait abandonné, n'ayant pas été soumis à enquête publique en son temps, abandon confirmé par les déclarations publiques du président du Conseil départemental.

Ainsi, toutes références explicites et implicites à ce tracé, y compris sur les cartes énumérées ci-dessus où le tracé apparait comme étant celui du projet abandonné, doivent être retirées du document.

De plus, l'article L151-4 du code de l'urbanisme, en son alinéa 4, fixe clairement l'objectif d'un SCoT en ce qu'il doit permettre la protection des « espaces naturels, agricoles et forestiers ». Cette protection n'a pas pour effet d'interdire leur « consommation » mais établit une obligation d'analyse qui doit permettre la « modération » de cette « consommation ».

Cette démarche s'applique nécessairement à un projet relevant de l'utilité publique que renforcent les dispositions du code de l'environnement dans cette obligation d'évaluation et de protection des dits espaces. Dès lors, les explications apportées par le public, dans ses nombreuses observations hostiles au projet ayant pour effet d'interdire dans son principe, la déviation de Panazol et de Feytiat, ne convainquent pas et ne peuvent être partagées par la commission d'enquête

Néanmoins, le dispositif législatif et réglementaire concernant la déclaration d'utilité publique d'un tel projet répond parfaitement aux préoccupations des opposants.

De plus, il convient également d'examiner, d'un point de vue global, le recalibrage du noeud routier limougeaud avec une artère autoroutière s'apparentant de plus en plus clairement à un boulevard urbain, et plus immédiatement les échangeurs 35 et 36 et les connexions avec les territoires périphériques de la communauté urbaine. Les élus devront donc se prononcer sur le maintien ou non de ce projet de déviation. Ils devront aussi se positionner, soit sur l'étude d'un nouveau tracé plus ou moins global, soit sur la définition d'aménagements ponctuels concourant à fluidifier le trafic, soit enfin sur une refonte du projet en lien avec la problématique du contournement sud, également présente dans le projet de SCoT et évoquée par plusieurs observations du public, qui émanent tant de positions hostiles que favorables.

Sur le plan de la méthodologie, il convient que le SCoT définisse clairement les critères qui rendront utile, d'un point de vue d'utilité publique, la création d'une nouvelle voirie. Ces critères doivent à l'évidence prendre en considération la nécessité de fluidifier le trafic à partir de seuils de circulation précis, mais également d'un point de vue environnemental. Un tel projet est également de nature à protéger le cadre de vie de la partie est de l'agglomération, voire être

Révision du schéma de cohérence territorial (SCoT) - enquête publique, janvier 2021 – SIEPAL Limoges (Haute-Vienne)
Conclusions et avis – M. Claude Gontaud président, M. Jean-Louis Duc et M. Benoist Delage, membres titulaires.

6.6 Zones d'activités

6.6.1 Typologie des zones

Il existe trois types de pôle d'activités sur le territoire du SCoT :

- les pôles métropolitains (Ester, la Grande pièce, Océalim) et les pôles commerciaux majeurs,
- les pôles complémentaires en zones d'intercommunalité (ELAN, Val de Vienne),
- les pôles secondaires, à vocation artisanale de plus de 2 ha, présents dans chaque EPCI.

39 zones d'activités sont recensées pour une surface approximative de 1700 ha avec un taux de remplissage à 80%. Cependant, il existe une disparité au sein de ces zones.

6.6.2 Analyse de la commission d'enquête

Reprenant les avis de la MRAe sur l'extension des zones d'activités insuffisamment démontrée et de l'association RVL, « *Nous pensons qu'il y a trop de centres commerciaux* » puis le constat du SIEPAL *« Le territoire, globalement, n'est pas sous doté en surfaces de vente liées aux achats occasionnels légers (...) »*, la commission recherche le bien-fondé de l'extension ou de la création de nouvelles zones pour un besoin estimé à 255 ha.

Dans ce domaine, à l'image du projet d'aménagement, il y a nécessité à mettre en corrélation une démographie future réaliste et non pas espérée. Pour ces deux domaines, en accord avec le SCoT, la réalisation du foncier sur les friches industrielles ou commerciales devra être favorisée.

7 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête relève que :

- l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 09/2020 du 15 décembre 2020,
- l'information du public s'est faite dans les règles et les prescriptions de l'arrêté du SIEPAL (publicité de l'enquête, affichage, site internet),
- le dossier de révision du projet du SCoT de l'agglomération de Limoges, soumis à l'enquête, était complet, conforme au code de l'urbanisme et globalement accessible à la lecture et la compréhension,
- ce même dossier est en cohérence avec le SRADETT et les orientations nationales,
- l'effort de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels est manifeste,
- le public a pu s'exprimer librement et sur les supports mis à sa disposition,
- la concertation préalable, relatée dans le dossier du projet, a été menée dans des conditions satisfaisantes,
- le porteur de projet a répondu par un mémoire à la suite du procès-verbal de synthèse délivré par la commission d'enquête,
- l'ensemble des avis portés par les PPA, PPC et les associations a fait l'objet de réponses appropriées de la part de la commission d'enquête.
- le SCoT répond aux exigences de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU),
- la position du porteur de projet s'est précisée dans les réponses qu'elle a apportées à chaque observation retranscrite dans le rapport de la commission d'enquête,
- le projet n'a pas fait l'objet d'une remise en cause globale de la part des personnes publiques associées,
- la réhabilitation du foncier existant, la réduction de la vacance des logements, l'utilisation des dents creuses et la reprise des friches voulues par le porteur de projet devraient pouvoir participer à une réduction significative de l'artificialisation des sols,
- les bénéfices attendus du SCoT sont importants pour le développement harmonieux et immédiat du territoire,
- le SCoT, en tant que document d'urbanisme intégrateur et de rang supérieur dans la chaîne réglementaire, devra s'appliquer aux communes membres du SIEPAL,

Révision du schéma de cohérence territorial (SCoT) - enquête publique, janvier 2021 – SIEPAL Limoges (Haute-Vienne)
Conclusions et avis – M. Claude Gontaud président, M. Jean-Louis Duc et M. Benoist Delage, membres titulaires.

rendu indispensable si celui-ci venait à se dégrader fortement. Les critères permettant d'évaluer la qualité de vie et d'état des milieux naturels devraient également figurer au document. De plus, le document doit comporter impérativement une recommandation destinée à la maîtrise d'ouvrage de cet équipement portant sur la nécessaire prise en compte des avis et des validations qui figurent dans le rapport. Ces ajouts devraient permettre d'améliorer le contenu du projet, sans provoquer une remise en cause substantielle de celui-ci, s'il s'avère nécessaire, quelles qu'en soient les raisons. Enfin, impliquant l'autoroute 20, l'État et, le cas échéant, le Conseil régional ne peuvent pas être absents de ce sujet, comme le dispose la législation.

En l'état donc, aucun plan local d'urbanisme n'a à prendre en considération un tracé à réserver pour une déviation relative au deux communes citées.

7.2 Recommandations

7.2.1 S'agissant de la projection démographique, de l'aménagement et du développement des zones d'activités

Le projet d'accueil de 21 000 personnes à l'horizon 2030 ne correspond pas à une projection raisonnablement probable. Cela étant, la nature même d'un Scot tel que le défini le titre V du livre Ier de la partie législative du code de l'urbanisme, est de pouvoir faire face à toutes les évolutions envisageables. Cela signifie donc qu'il n'est pas illégitime d'envisager, comme limite supérieure, une telle progression. Sous cet angle, le document est bien fait. Cependant, ouvrant des espaces à l'urbanisation sans véritables critères de décision d'ouverture, il ne cadre pas suffisamment une véritable stratégie urbaine, même si la reconquête des espaces intérieurs déjà urbanisés et sous utilisés apparait clairement comme un enjeu important.

Les résultats annuels et à venir de la démographie concernant le territoire du SCoT devraient permettre au porteur de projet de mettre en oeuvre progressivement les projets de développement des zones d'activités et d'aménagement en matière de logement, et donc, de mieux gérer l'artificialisation des sols, voire de l'éviter. Il serait donc de bonne administration que les critères caractérisant l'évolution démographique du territoire concerné par le document soient organisés de façon à déboucher, selon le besoin, sur la nécessaire ouverture à l'urbanisation de telle ou telle zone. Ainsi, l'artificialisation pourrait être objectivée par la réalité des raisons qui la justifient. Eviter l'ouverture à l'urbanisation par principe est un bon moyen d'en éviter les excès.

7.2.2 S'agissant du changement climatique

PADD, Levier 2.B : préserver les ressources et la qualité de l'air

Dans la lignée des évolutions législatives connues en conséquence du Grenelle Environnement, la commission d'enquête émet une recommandation pour l'intégration d'un objectif relatif :

- à la maîtrise et la réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- et à son suivi.

---------- Fin du document « conclusions et avis » de la commission d'enquête ----------

Révision du schéma de cohérence territorial (SCoT) - enquête publique, janvier 2021 – SIEPAL Limoges (Haute-Vienne)
Conclusions et avis – M. Claude Gontaud président, M. Jean-Louis Duc et M. Benoist Delage, membres titulaires.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Le coût de l'enquête

Le coût de l'enquête publique pour l'année 2021 a été évalué à 29 724€ TTC, ce montant correspond à la somme :

- Des indemnités versées directement aux commissaires enquêteurs pour un montant de 19 402,76€ auxquelles il a été ajouté 6 785,72€ de charges et cotisations.
- Des frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales pour un montant de 2 699,62€
- Des frais d'impression des documents papier pour les 3 commissaires enquêteurs ainsi que les 70 affiches informant de l'enquête publique pour un montant total de 835,93€

ZOOM SUR L'APPROBATION DU PROJET DE SCOT

L'évolution du projet de SCoT entre l'enquête publique et son approbation

L'ensemble des remarques émises par les Personnes Publiques Associées/Consultées et lors de l'enquête publique portant sur l'actualisation, l'enrichissement technique du projet de SCoT a été pris en compte.

Le Bureau Syndical a été amené à se réunir à 11 reprises pour arbitrer la prise en compte des avis formulés et notamment 86 observations nécessitant un arbitrage politique. La version du SCOT amendée et validée par les élus du Bureau Syndical a ensuite été transmise à l'ensemble des membres du syndicat en vue d'une **approbation par le Comité Syndical en juillet 2021**

Sur le total des 86 observations :

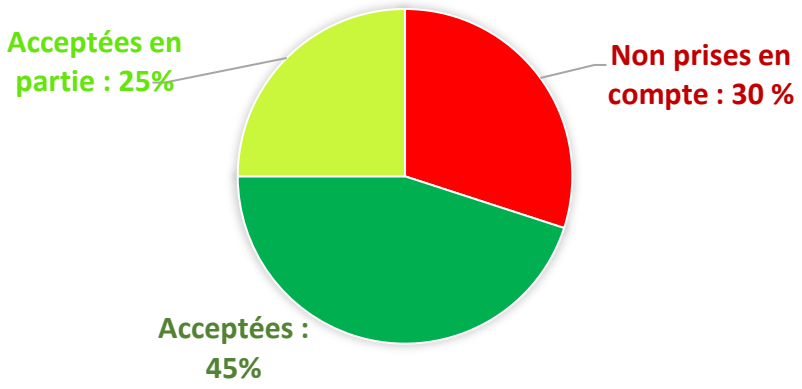

Le projet de SCoT 2030 a fait l'objet d'une soixantaine de modifications suite aux observations et débats ayant eu lieu en bureaux syndicaux. Cette version modifiée a été envoyée aux membres du syndicat le 23 juin pour un temps de relecture avant son approbation.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Elles concernent plusieurs chapitres du document et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces modifications, dont certaines ont fait l'objet d'arbitrages politiques, ne remettent pas en cause l'économie générale des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La liste des éléments de la version du SCoT arrêté dont la modification a été validée au cours de ces bureaux syndicaux a été annexée à la délibération d'approbation du SCoT 2030.

Les principaux ajustements du SCoT arrêté conduisent à :

- une stratégie foncière économique priorisant les espaces vacants, en friche pour concourir au renouvellement urbain et optimiser l'espace,
- une réduction des enveloppes foncières à destination des zones d'activités pour combiner capacités de développement et sobriété foncière (diminution de 45 ha, soit 17% en moins) en parfaite concordance avec les objectifs du SRADDET : la réduction prévue par le SCoT est de 56% alors que le SRADDET vise une baisse de 50%,
- une optimisation de la gestion de l'eau dans les zones d'activités,
- un recensement, une localisation, une caractérisation de la vacance en logements lors de l'élaboration des documents d'urbanisme,
- l'abaissement du taux de voiries, réseaux et espaces verts à 1.20% conduisant à une réduction de 51% de la consommation foncière à vocation d'habitat en pleine adéquation avec les objectifs du SRADDET qui visent une baisse de 50% ,
- le plafonnement du taux maximal de rétention foncière à prendre en compte pour les besoins fonciers dans les documents d'urbanisme à 1.30,
- la promotion de la pratique du vélo y compris pour les trajets domicile/travail via des parcours sécurisés,
- une reformulation de la problématique des accès Est de l'agglomération, dont le réaménagement est inscrit au SCoT pour améliorer la desserte des territoires situés à l'est du département,
- l'intégration de la micro-hydroélectricité dans la liste des énergies renouvelables à développer sur le territoire,
- un encadrement des conditions de l'implantation du photovoltaïque au sol dans les espaces agricoles qualifiés de délaissés et un renforcement des conditions de développement du parc éolien,
- une meilleure prise en compte des espaces boisés, notamment ceux qui sont identifiés comme paysages d'intérêt ou réservoirs de biodiversité qui devront être protégés,
- un renforcement des mesures évitant la dégradation, l'altération des fonctionnalités ou la destruction des zones humides.

L'approbation

Le Comité Syndical s'est réuni le 7 juillet 2021. Après présentation du projet et discussion des membres présents, le projet de SCoT 2030 a été approuvé à l'unanimité.
Suite au Comité Syndical, le président a reçu des journalistes et fait un point presse sur le sujet du jour.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Comité syndical du 7 juin 2021 – approbation du SCoT 2030

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

ZOOM SUR L'ENTREE EN VIGUEUR DU PROJET DE SCOT

Le Comité du 23 septembre 2021 a été l'occasion de prendre acte de l'entrée en vigueur du SCoT et de rappeler le principe de compatibilité ainsi que les règles de sa mise en œuvre.

La loi impose aux documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales) et documents sectoriels (Plans de Déplacements Urbains, Programmes Locaux de l'Habitat,…) d'être mis en compatibilité avec le SCoT dans un ***délai compris entre 1 et 3 ans*** *après son approbation.*

Afin de déterminer le niveau de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, *l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune en charge du document d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal) doit donc procéder à une analyse de la compatibilité (article L131-7 du code de l'urbanisme) de son document avec le SCoT.*

Un PLU(i) ou une Carte Communale peut être considéré comme compatible s'il/elle respecte les dispositions principales du SCoT, même s'il/elle ne décline pas une de ses orientations, ***la compatibilité s'apprécie de manière globale.***

Le délai pour la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme avec le SCoT 2030 varie selon la procédure (article L131-6 du code de l'urbanisme):

- *dans le cas où le document d'urbanisme nécessite une modification ou une modification simplifiée, le délai imparti est de* ***1 an pour l'achever,*** *soit jusqu'au* ***08/09/2022****.*
- *dans le cas où la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT nécessite une révision, le délai est de* ***3 ans pour l'achever****, soit jusqu'au* ***08/09/2024***

Le syndicat en charge du SCoT n'exerce pas le contrôle de légalité. Ce dernier est réalisé par les services de l'Etat. Toutefois, il a été décidé que l'équipe du SIEPAL accompagnerait les communes et EPCI membres qui ont à examiner la compatibilité de leurs documents avec le SCoT 2030 pour assurer l'exécution des objectifs du DOO.

Dès octobre 2021, des réunions ont été organisées dans un premier temps entre les services de Limoges Métropole et le SIEPAL. L'objectif était de travailler à la méthodologie à définir pour atténuer les points d'incompatibilité entre les Plans Locaux d'Urbanisme de la communauté urbaine le SCoT 2030, alors que Limoges Métropole va bientôt engager l'élaboration de son PLUi.

Une première analyse de la consommation de l'espace dès la fin d'année

Une première analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme du territoire sous le prisme de la consommation d'espace a été présentée au comité syndical de décembre 2021.

Un des objectifs majeurs du SCoT 2030 étant celui d'une réduction de 50 % de la consommation d'espace, un focus sur ce sujet a été réalisé d'autant que les évolutions législatives nationales (SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine et la Loi Climat et Résilience introduisant le Zéro Artificialisation Nette dans le code de

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

l'urbanisme) vont dans le sens d'une moindre artificialisation. Les premières analyses établissent qu'à cette date, sur les 65 communes du SIEPAL :

- 9 communes ne disposant pas de documents d'urbanisme, sont sous Règlement National d'Urbanisme (RNU) et ne sont pas assujetties aux dispositions du SCoT,
- 6 communes disposent d'une carte communale,
- 9 communes sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Communauté de Communes du Val de Vienne) bientôt approuvé et sur lequel le SIEPAL a rendu un avis favorable,
- 39 communes disposent d'un PLU dont
    - 14 documents élaborés avant 2014, documents qui ne contiennent pas de volet sur la consommation d'espaces, ni d'objectif de réduction de cette consommation (introduit par la loi ALUR de 2014)
    - 25 documents élaborés après 2014 et comprenant le volet sur la réduction de la consommation de l'espace

Concernant les PLU approuvés après 2014, l'analyse sous l'angle de la consommation d'espaces fait état de :

- 3 PLU qui n'ont pas pu être analysés en raison de leur indisponibilité sur le portail de l'urbanisme,
- 10 PLU qui pourraient être jugés incompatibles avec l'objectif de réduction de la consommation de l'espace de 50% porté par le SCoT 2030
- 12 PLU compatibles avec l'objectif de – 50 % porté par le SCoT 2030.

PERSPECTIVES 2022 :

Travail par les membres du Bureau Syndical autour d'une proposition de grille d'analyse de compatibilité des PLU/PLUi avec le SCoT 2030, afin de la rendre la plus opérationnelle possible.

Analyse des documents d'urbanisme au regard des orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT 2030 via la grille d'analyse et rencontres avec les communes et/ou groupements de communes pour effectuer un travail partenarial.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

LA COHERENCE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DANS LES DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME

Au cours de l'année 2021, le SIEPAL a été amené à rendre un avis sur 8 révisions, modifications et modifications simplifiées de documents d'urbanisme locaux communaux et intercommunaux de territoires couverts par le SCoT en vigueur.

Document	Avis du SIEPAL	Date de la délibération	Principales faiblesses relevées
PLUi du Val de Vienne	Favorable sous réserve de prendre en compte les remarques	14 avril 2021	Incohérence des données chiffrées sur le besoin en foncier et en logements Recentrage sur Aixe sur Vienne pas assez marqué Besoin de clarification des OAP
PLU des Billanges	Favorable	11 juin 2021	Densité faible sur l'OAP à l'ouest du bourg Manque d'informations sur certains projets de développement
PLU de Sauviat-sur-Vige	Favorable sous réserve de prendre en compte les remarques	23 septembre 2021	L'urbanisation du secteur du Combeau et de La Vue

Document	Avis du SIEPAL	Date de la délibération
Modification simplifiée n°1 du PLU du Palais sur Vienne	Favorable	18 mai 2021
Modification simplifiée n°2 du PLU du Palais sur Vienne	Favorable	18 mai 2021
Modification simplifiée n°3 du PLU du Palais sur Vienne	Favorable	18 mai 2021
Modification simplifiée n°1 du PLU de St Just le Martel	Favorable	18 mai 2021
Modification n°7 du PLU d'Aureil	Favorable	15 décembre 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

REPRESENTATION DU SIEPAL EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – CDAC

M. René ARNAUD a reçu la délégation du Président du SIEPAL pour le représenter au sein de la CDAC. Au cours de l'année 2021 le SIEPAL a été amené à se prononcer sur deux dossiers commerciaux en CDAC :

- Extension de 259 m² du service Carrefour drive au sein du centre commercial Carrefour à Boisseuil
  La Commission Départementale a rendu un avis favorable à ce projet.

- Création par transfert, d'un supermarché à l'enseigne LIDL d'une surface de vente de 1428,41 m² à Ambazac.
  La Commission Départementale a rendu un avis favorable à ce projet.

MISSIONS CONNEXES DU SIEPAL : LA CDPENAF ET LA CDNPS D'AUTRES MOYENS POUR APPLIQUER LE SCOT

Chaque mois, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Vienne réunit la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** où siège un représentant du SIEPAL qui s'appuie sur les orientations du SCoT pour fonder son avis. La CDPENAF est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles, naturelles ou forestières qui contribue à la limitation de la consommation de ces espaces. La commission peut être amenée à rendre des avis sur des projets de PLU, d'éoliennes, de demandes liées à l'activité agricole (création de stabulations, de bâtiments de stockage agricole avec panneaux photovoltaïques, serres,…).

M. Joël GARESTIER a reçu la délégation du président du SIEPAL pour le représenter à cette commission.

La **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites** (CDNPS), concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable. Le représentant du SIEPAL n'a pas été convoqué en 2021.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

UNE ANNEE RYTHMEE PAR DES INVITATIONS A DES GROUPES DE REFLEXION SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le SIEPAL assure une veille juridique régulière et participe à des groupes de travail et de débat sur l'ensemble des questions portant sur l'aménagement et le développement du territoire. En 2021, en raison du contexte sanitaire et du calendrier électoral, le rythme des réunions a été ralenti. Le syndicat a notamment participé à :

➔ « SCoT et PCAET »

Webinaire organisé par la FédéSCoT en janvier 2021 présentant les recherches, démarches et outils de liens entre ces documents, intervention de plusieurs syndicats mixtes en charge de SCoT.

➔ « Conférence sur les résultats de l'observatoire de l'immobilier en Haute Vienne »

Rencontre organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Limoges et de la Haute-Vienne, en partenariat avec la Ville de Limoges, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Chambre des Notaires, au cours de laquelle les résultats de l'année 2020 ont été présentés en mars 2021.

➔ « Mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par les fichiers fonciers »

Webinaire organisé en juin par le Cerema pour présenter le portail de l'artificialisation, la méthode de calcul et les 1ers résultats de l'analyse à l'échelle nationale.

➔ « Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 »

De nombreux acteurs se sont emparés de cette question et ont planifié des séances de décryptage, analyse et réflexion autour de cette loi.

FédéSCoT Nouvelle Aquitaine :

- Webinaire en mars pour une présentation des principales dispositions de la future loi.
- Webinaire en octobre pour un premier décryptage de la loi et de ses incidences sur les démarches SRADDET et SCoT, ainsi que le calendrier.
- Webinaire consacré à la question spécifique du « Zéro Artificialisation Nette » en septembre.
- Réunions en octobre et novembre à Bordeaux pour la mise en place de la méthodologie de travail de l'InterSCoT et de la conférence des SCoT.
- Réunion à Angoulême en novembre du 1er groupe de travail préparatoire à la conférence des SCoT.

Gazette des communes :

- Webinaire d'analyse de la loi climat et résilience en novembre

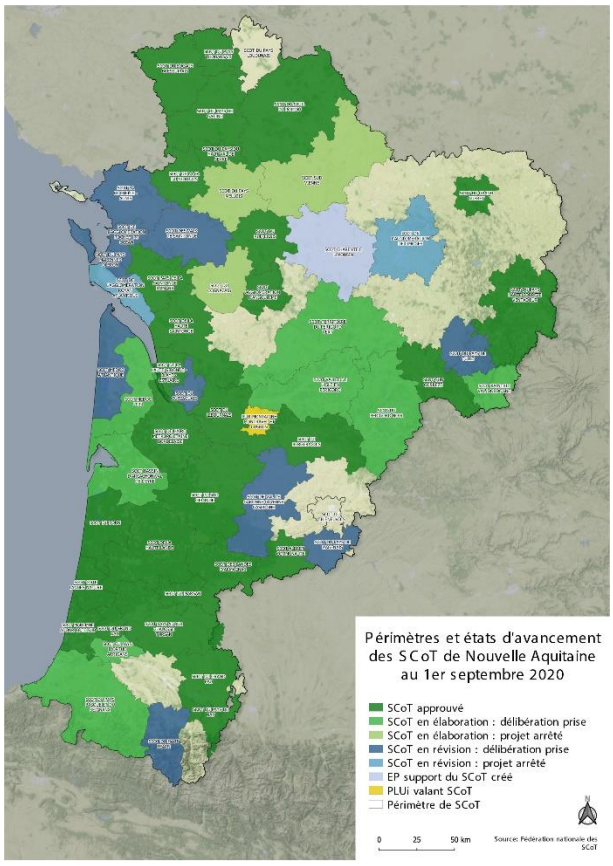

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

CNFPT :

- Cycle de webinaires consacrés au « Zéro Artificialisation Nette » : 6 séances de septembre à décembre, traitant de la question sous divers angles : « lutte contre l'artificialisation des sols », « ZAN et documents d'urbanisme », « pour une approche écologique des sols »,….

➔ « Changement climatique et ressources en eaux dans le bassin de la Vienne »

Séminaire en visio-conférence organisé par l'Etablissement Public Territoriale du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) en septembre pour présenter, entre autre, la stratégie d'intervention de l'EPTB Vienne en faveur de l'adaptation au changement climatique, l'état d'avancement de l'étude prospective sur le changement climatique et les effets induits sur la ressource en eau du bassin de la Vienne,…

➔ « Trame Verte et Bleue du bassin de la Briance »

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin de la Briance, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) réalise une étude "Trames vertes et bleues (TVB) à l'échelle du bassin versant de la Briance ». Le SABV a organisé deux réunions en septembre et novembre afin de présenter cette étude finalisée et notamment la cartographie et la méthodologie pour établir les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

➔ « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Creuse commission Gartempe »

L'EPTB Vienne, structure porteuse du SAGE, organise des commissions afin d'alimenter le diagnostic du SAGE. Cet atelier a été organisé en octobre à Lathus pour échanger et travailler sur les principales thématiques du territoire.

➔ « Complémentarité entre les données mobilité et les données des territoires »

Webinaire organisé par PIGMA en octobre pour montrer la valeur ajoutée du croisement de ces données et d'échanger sur les enjeux stratégiques d'amélioration de l'offre de transport et de services et de développement de la multimodalité,…

➔ « Club observation et stratégie foncière en Nouvelle-Aquitaine»

Club de réflexion réuni à l'initiative du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en novembre portant sur la sobriété foncière en ville.

➔ Atelier du réseau national des foncières de redynamisation »

Webinaire organisé par la banque des territoires en novembre pour présenter les partenariats possibles entre les Etablissements Publics Fonciers Locaux et les foncières de redynamisation, les financements et des exemples de réalisation.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

➔ « Journée données foncières »

Webinaire organisé par la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) et le Cerema en novembre 2021 pour rassembler les divers utilisateurs des données foncières (Fichiers fonciers, DV3F, Lovac et Référentiel Foncier Public), et échanger autour des pratiques et usages.

➔ « Conférence départementale du foncier rural »

Réunion organisée par la SAFER Nouvelle Aquitaine en novembre 2021 pour présenter un état des lieux du marché rural et échanger, entre autre, sur la dynamique du maraîchage dans l'agglomération, …

PARTICIPATION A DES PROGRAMMES CLES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

➔ « Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoire de Nouvelle Aquitaine»

Webinaire puis réunion en présentielle organisés par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en novembre adressés aux établissements publics porteurs de SCoT et de Parcs Naturels Régionaux, ainsi que les intercommunalités non couvertes par un SCoT en vigueur : temps d'échange sur le premier bilan de la mise en œuvre du SRADDET et des évolutions à prévoir au regard des nouvelles dispositions normatives.

➔ « Limoges Métropole, territoire en transition hydrique »

Webinaire de lancement de l'étude organisé par Limoges Métropole en février et réunion en présentiel en octobre pour la restitution de la concertation et la présentation de la synthèse des actions.

➔ « Programme Alimentaire Territorial de Limoges Métropole »

Réunion organisée en avril par Limoges Métropole portant sur le suivi du Programme Alimentaire Territorial de la communauté urbaine.

➔ « Observatoire de l'habitat de Limoges Métropole »

Réunion de présentation organisée par Limoges Métropole dans le cadre du suivi du PLH, en octobre lors de laquelle les principaux éléments d'observation pour la 2ème année de mise en œuvre du PLH ont été restitués. Cette réunion a également été l'occasion de présenter la traduction du PLH 2019-2025 dans le cadre du projet de territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

➔ « Schéma d'accueil des entreprises d'ELAN »

Visioconférence de présentation des premiers éléments du schéma d'accueil d'entreprises de la communauté de communes d'ELAN, ainsi que du calendrier prévisionnel réunissant le comité technique en mai.

➔ « Etude des Polarités Commerciales sur la ville de Limoges »

Etude commanditée par la ville de Limoges pour comprendre les évolutions des nouveaux modes de consommation et leur impact sur l'organisation et la structuration des commerces, pour améliorer la connaissance du tissu commercial de la ville et définir des orientations pour développer le territoire.
Cette étude est réalisée par le cabinet Bérénice. Le SIEPAL, membre des comités technique et de pilotage est étroitement associé à sa réalisation. Le service technique et les élus ont assisté à une dizaine de réunions, au cours de l'année 2021, et participé à une visite de terrain avec le bureau d'études.

➔ « Etude des potentiels de restructuration du parc d'activités de Limoges sud »

Comité technique organisé par Limoges Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en octobre pour présenter l'avancement de l'analyse et le déroulement de la phase suivante.

LE SIEPAL, UN DES 3 REPRESENTANTS DE SCOT MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE L'OBSERVATOIRE DES ESPACES NAFU (NATURELS AGRICOLES FORESTIERS ET URBAINS).

L'État et la Région Nouvelle Aquitaine se sont associés pour financer et mettre en place un observatoire des espaces Naturels, Agricoles Forestiers et Urbains (NAFU) afin d'avoir une base commune pour mesurer la consommation de l'espace au fil du temps. Ces deux partenaires ont souhaité s'unir avec des collaborateurs ancrés dans le territoire : des gestionnaires de Schéma de Cohérence Territoriale. Parmi les 54 gestionnaires de SCoT de la région, 3 ont été choisis pour faire partie du comité technique qui regroupe une quinzaine de membres ; il s'agit du SIEPAL et des syndicats mixtes en charge des SCoT du Grand Libournais et du Pays Marennes Oléron.

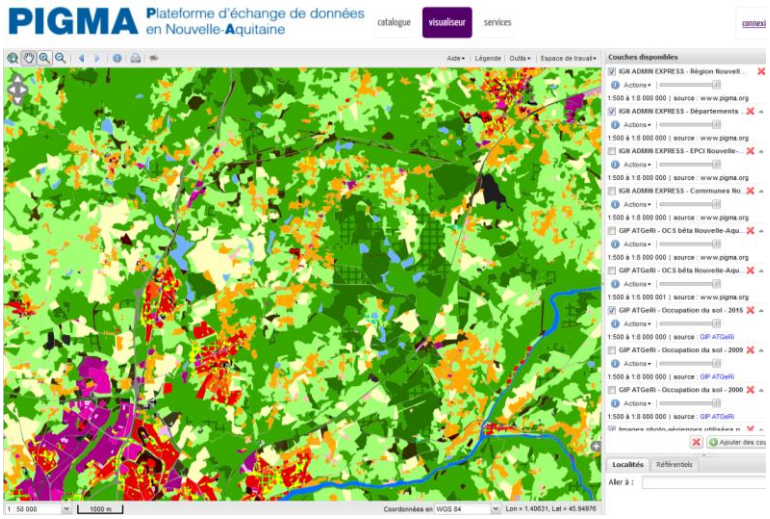

Source :https://observatoire-nafu.fr/espaces_nafu/occupation-du-sol/

➔ « Référentiel régional de l'occupation des sols millésime 2020 »

Présentation de l'outil et de la méthodologie de la mise à jour de l'observatoire NAFU par le GipAgeri en septembre. Trois millésimes sont dorénavant disponibles pour notre territoire : 2009, 2015 et 2020. Cette dernière mouture est basée sur des images satellites spot dont la résolution est moins précise mais l'acquisition plus aisée.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 4 février 2022
Délibération n°2022_CS01_02

Le 4 février 2022 à 15h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc BARRIERE, Monsieur Jacques BERNIS, Monsieur Christian BLANCHET, Monsieur Jean-Luc BONNET, Monsieur Claude BRUNAUD, Madame Monique DELPI, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Jean-Pierre DUCHER, Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Monsieur Jean-Pierre FLOC'H, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Vincent JALBY, Monsieur Philippe JANICOT, Madame Marie LAPLACE, Monsieur Sébastien LARCHER, Monsieur Maurice LASNIER, Monsieur Vincent LÉONIE, Monsieur Denis LIMOUSIN, Madame Nathalie MÉZILLE, Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN, Monsieur François POIRSON, Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Monsieur Clément RAVAUD, Monsieur Jean-Yves RIGOUT, représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole,

Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Jean-Michel BERTRAND, Monsieur Olivier CHATENET, Madame Hélène DELOS, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Fabien DUPUY, Monsieur Bernard LAUSERIE, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Monsieur Franck MAITRE, Madame Chantal PIQUET, Monsieur Jacques PLEINEVERT, Madame Claudine ROUX, Madame Jany-Claude SOLIS, Monsieur Bernard TROUBAT, Monsieur Pierre VALLIN, représentants de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain DARBON, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Jean-Pierre ESTRADE, Monsieur Dominique MARQUET, Monsieur Alexandre MAZIN, Monsieur Alain PÉRABOUT, représentants de la communauté de communes de Noblat,

Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, Monsieur Alain GEHRIG, Madame Marylène HENRION, Monsieur Gérard KAUWACHE, Monsieur Maurice LEBOUTET, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Gilles ROQUES, Madame Sonia SOULAT, représentants de la communauté de communes du Val de Vienne.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20220204-2022_CS01_0

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Absents excusés représentés :
M. Jacques ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Jean-Luc BARRIERE (Limoges Métropole)
M. Serge ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Jean-Pierre FLOC'H (Limoges Métropole)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
M. Emile-Roger LOMBERTIE (Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Vincent JALBY (Limoges Métropole)
M. Jean-Marie HORRY (ELAN) donne pouvoir à M. Bernard LAUSERIE (ELAN)
M. Gaston ALBRECHT (Noblat) donne pouvoir à M. Alain DARBON (Noblat)
M. Jean-Pierre NEXON (Noblat) donne pouvoir à M. Alain FAUCHER (Noblat)
M. Hervé VALADAS (Noblat) donne pouvoir à M. Jean-Pierre ESTRADE (Noblat)
M. Francis THOMASSON (Val de Vienne) donne pouvoir à Mme Sylvie ACHARD (Val de Vienne)

Absents excusés :
Monsieur Nicolas BALOT (Limoges Métropole)
Monsieur Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole)
M. Christophe MALIFARGE (Limoges Métropole)
Mme Gülsen YILDIRIM (Limoges Métropole)
Mme Elisabeth PETIT (ELAN)
M. Benoit BLANCHARD (Noblat)
Madame Véronique GODMÉ (Val de Vienne)

Absents
M. Alain BOURION (Limoges Métropole)
Mme Sarah GENTIL (Limoges Métropole)
M. Laurent LAFAYE (Limoges Métropole)
Mme Julie LENFANT (Limoges Métropole)
Mme Emilie RABETEAU (Limoges Métropole)
M. Vincent CARRÉ (ELAN)
M. Michaël KAPSTEIN (Noblat)

Assistaient également à la réunion :
Mme Sylvie MOREAU, SIEPAL
Mme Chloë LEGRAND, SIEPAL
Mme Anne-Sophie PIERRE, SIEPAL
M. Clément BOUSSICAULT, SIEPAL
Mme Chantal LEJEUNE, SIEPAL

Le comité syndical s'étend réuni en visio-conférence, les membres participant n'étaient pas en mesure de signer la feuille d'émargement pour des raisons matérielles évidentes.

Mme Marylène HENRION (Val de Vienne) et M. Philippe JANICOT (Limoges Métropole) sont nommés secrétaires de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20220204-2022_CS01_0

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Adoption du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Madame Andréa BROUILLE, Vice-Présidente du SIEPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

EQUILIBRE GENERAL DU CA 2021

A l'issue de l'exercice 2021, les résultats budgétaires du SIEPAL se présentent comme suit :

(en euros)	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre	
FONCTIONNEMENT	290 213,24	23 583,80	323 395,83	62 335,00	71 933,79
	313 797,04		385 730,83		
INVESTISSEMENT	9 839,71	62 335,00	0,00	23 583,80	-48 590,91
	72 174,71		23 583,80		
TOTAL	300 052,95	85 918,80	323 395,83	85 918,80	23 342,88
	385 971,75		409 314,63		

Rappel des résultats antérieurs :

Excédent de fonctionnement reporté..... 42 675,44 €

Excédent d'investissement reporté .....94 480,99 €

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20220204-2022_CS01_0

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des recettes de fonctionnement

CHAPITRES		CA 2020	CA 2021	Evolution (%)
042	Op. Ordre Transf. Entre section	-	62 335,00	
74	Dotations et participations	265 050,00	318 603,00	20,20%
75	Autres produits de gestion courante	1,15	1,12	-2,61%
77	Produits exceptionnels	638,03	4 791,71	651,02%
	TOTAL	265 689,18	385 730,83	45,18%

La part des charges de personnel et des dépenses matérielles liées aux études, à la modification et à la révision du SCOT, est intégrée aux travaux en régie : ..... 62 335,00 €

Les collectivités membres du syndicat versent une participation financière pour aider au fonctionnement courant du SIEPAL.

Cette participation d'un montant total de 283 603 € se répartit comme suit :

- participation de Limoges Métropole :.....230 564,82 €
- participation de la Communauté de communes ELAN ..... 25 881,32 €
- participation de la Communauté de communes du Val de Vienne ..... 15 953,96 €
- participation de la Communauté de communes de Noblat ..... 11 202,90 €

Afin de soutenir la réalisation du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges, une dotation (DGD État) a été octroyée au titre de 2021 à hauteur de : ..... 35 000,00 €

Le reversement de cotisations URSSAF et des arrondis de prélèvement à la source totalisent : .....4 792,83 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses de fonctionnement

CHAPITRES		CA 2020	CA 2021	Evolution (%)
011	Charges de gestion générale	31 828,51	57 233,48	79,82%
012	Charges de personnel	169 187,87	194 869,58	15,18%
042	Op. Ordre Transf. Entre section	22 579,71	23 583,80	4,45%
65	Autres charges de gestion courante	40 459,34	38 110,18	-5,81%
	TOTAL	264 055,43	313 797,04	18,84%

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20220204-2022_CS01_0

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Les charges de gestion générale s'établissent à ..... 57 233,48 €

Les principales dépenses concernent les indemnités des commissaires enquêteurs, les frais de location immobilière (charges comprises), la location et la maintenance du photocopieur, le forfait annuel versé dans le cadre de la convention de coopération avec Limoges Métropole.

Les autres dépenses concernent les frais des véhicules (assurance carburant entretien), la téléphonie, la cotisation versée au COS, des frais de mission et déplacement …

Les charges de personnel s'élèvent à : ..... 194 869,58 €

Les dotations aux amortissements (dépense d'ordre) sont de : ..... 23 583,80 €

Les autres charges de gestion concernent les indemnités des élus : ..... 38 110,18 €

Le résultat de la section de fonctionnement est de 71 933,79 €. Après reprise du résultat antérieur, le résultat cumulé s'établit à 114 609,23 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Répartition des recettes d'investissement

CHAPITRES		CA 2020	CA 2021	Evolution (%)
040	Op. Ordre Transf. Entre section	22 579,71	23 583,80	4,45%
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 546,24	-	-100,00%
	TOTAL	24 125,95	23 583,80	-2,25%

La contrepartie de la dépense d'ordre de fonctionnement concernant les amortissements est une recette d'ordre d'investissement du même montant : 23 583,80 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Répartition des dépenses d'investissement

CHAPITRES		CA 2020	CA 2021	Evolution (%)
040	Op. Ordre Transf. Entre section	-	62 335,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 630,94	4 191,71	157,01%
21	Immobilisations corporelles	17 047,48	5 648,00	-66,87%
	TOTAL	18 678,42	72 174,71	286,41%

La contrepartie de la recette d'ordre de fonctionnement concernant les travaux en régie est une dépense d'ordre d'investissement du même montant : ..... 62 335,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20220204-2022_CS01_0

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Les différentes dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- frais d'insertion : ..... 3 037,71 €
- frais liés à l'élaboration du SCOT : ..... 1 154,00 €
- acquisition d'équipements de visioconférence et ordinateurs portables : ..... 5 648,00 €

Le solde d'exécution de l'exercice 2021 de la section d'investissement est de - 48 590,91 €. Après reprise du résultat antérieur, l'excédent cumulé s'élève à 45 890,08 €.

Le résultat cumulé de clôture, toutes sections confondues, est de 160 499,31 €.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 et d'arrêter ainsi les comptes.

Le Président LÉONIE, ne prenant pas part au vote, a quitté la réunion en visio-conférence et a cédé la Présidence à Mme Andréa BROUILLE, 1ère Vice-Présidente.

Après discussion, Mme Andréa BROUILLE procède à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaitre clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention) :

Nombre de votants :	61
Résultat du vote :	
Pour :	61
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à Limoges, le 4 février 2022
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 15 février 2022.
Transmis en Préfecture le 15 février 2022.

Le Président,

S.I.E.P.A.L. (Haute-Vienne) R.F.

Vincent LÉONIE

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20220204-2022_CS01_0

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

SIEPAL 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**388 613,44**	**313 797,04**

Chapitre : 011 — **76 985,00** — **57 233,48**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
60622	CARBURANTS	1 000,00	635,77
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	200,00	104,86
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	700,00	545,22
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	740,00	8,95
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	1 200,00	730,80
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 500,00	6 394,44
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 360,00	2 352,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 000,00	6 000,00
61551	MATERIEL ROULANT	700,00	264,00
6156	MAINTENANCE	2 300,00	2 008,80
6161	MULTIRISQUES	2 000,00	1 993,42
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	400,00	381,85
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	10 900,00	0,00
6226	HONORAIRES	24 485,00	24 457,96
6238	DIVERS	2 590,00	0,00
6256	MISSIONS	350,00	341,30
6257	RECEPTIONS	3 000,00	2 237,17
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 000,00	1 697,15
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	3 500,00	1 019,98
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	6 060,00	6 059,81

Chapitre : 012 — **199 850,00** — **194 869,58**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 300,00	3 275,99
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	1 000,00	468,08
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	150,00	128,47
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	2 600,00	2 567,40
64131	REMUNERATION	143 010,00	138 823,67
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	35 130,00	35 124,46
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	8 190,00	8 186,35
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	6 120,00	6 110,18
6488	AUTRES CHARGES	350,00	184,98

Chapitre : 022 — **38 518,44** — **0,00**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
022	DEPENSES IMPREVUES	38 518,44	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20220204-2022_CS01_0

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Chapitre : 042 **23 660,00** **23 583,80**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET	23 660,00	23 583,80

Chapitre : 65 **49 600,00** **38 110,18**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	39 480,00	35 386,00
6532	FRAIS DE MISSIONS MAIRES ADJOINTS CONSEILLERS	995,00	935,98
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	2 400,00	1 786,46
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS	6 720,00	0,00
65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	5,00	1,74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT **388 613,44** **385 730,83**

Chapitre : 002 **42 675,44** **0,00**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	42 675,44	0,00

Chapitre : 042 **62 335,00** **62 335,00**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 335,00	62 335,00

Chapitre : 74 **283 603,00** **318 603,00**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
7461	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	0,00	35 000,00
74758	Participation autres groupements	283 603,00	283 603,00

Chapitre : 75 **0,00** **1,12**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	1,12

Chapitre : 77 **0,00** **4 791,71**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	0,00	4 791,71

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20220204-2022_CS01_0

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	118 140,99	72 174,71

Chapitre : 020 — **1 846,72** — **0,00**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
020	DEPENSES IMPREVUES	1 846,72	0,00

Chapitre : 040 — **62 335,00** — **62 335,00**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION,DE MODIFICATIONS ET DE REVISIONS DES DOC.D'URBA.	62 335,00	62 335,00

Chapitre : 20 — **48 252,46** — **4 191,71**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION,DE MODIFICATIONS ET DE REVISIONS DES DOC.D'URBA.	44 902,00	1 154,00
2033	FRAIS D'INSERTION	3 350,46	3 037,71

Chapitre : 21 — **5 706,81** — **5 648,00**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 706,81	5 648,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	118 140,99	23 583,80

Chapitre : 001 — **94 480,99** — **0,00**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
001	SOLDE D'EXECUTION	94 480,99	0,00

Chapitre : 040 — **23 660,00** — **23 583,80**

Nat.	Nature (lib)	Total Budgété	Réalisé
2802	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET DE REVISIONS DES DOCU	17 800,00	17 775,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS	1 880,00	1 879,80
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	2 700,00	2 683,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	580,00	560,00
28184	MOBILIER	650,00	646,00
28188	AUTRES	50,00	40,00

REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2022
Application agréée E-legalite.com
70_DE-087-258728526-20220204-2022_CS01_0

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0

Conception et réalisation : SIEPAL – 2022

Directeur de la publication : Vincent LÉONIE – Président du SIEPAL

Rapport d'activités 2021 du SIEPAL

SIEPAL 64, rue Armand Barbès 87 100 LIMOGES

05-55-10-56-31

contact@siepal.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
21_RP-087-258728526-20220914-2022_CS03_0